

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU Vendredi 15 Mars 2013

Membres présents :

ARNOUD Christine	CHAREL Jean-Marc	DONZEAUX Fanny
FORESTIER Benoît	GRALL Max	LANGE Patrick
LEPLEGE Dominique	MASANELLI Georges	POTHIN Jean-Daniel
REBEYROTTE Jean-François	RENOULT Jean-Michel	RODULFO Antoine
THOMAS Marion		

Membres excusés :

MALLET Fabrice
SCHNOLLER Fabrice

Autres Présents :

GAZZO Guy
DONZEAUX Laurent

1/ APPROBATION DU PV DU 23/01/2013

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV est accepté à l'unanimité.

2/ ELECTION DU BUREAU, DESIGNATION DES SIGNATAIRES DES COMPTES BANCAIRES ET PROCURATION POSTALE

Election du Bureau :
Président : Mr Jean-marc CHAREL
Président adjoint : Mr Georges MASANELLI

Trésorier : Mr Dominique LEPLEGE
Trésorier adjoint : Mme Fanny DONZEAUX

Secrétaire : Mr Jean-François REBEYROTTE
Secrétaire adjoint : Mr Benoît FORESTIER

Il a été également décidé de trois signataires pour le compte Crédit Agricole :

- Le Président : Mr Jean-Marc CHAREL
- Le Président adjoint : Mr Georges MASANELLI
- Le Trésorier : Mr Dominique LEPLEGE

En ce qui concerne les envois postaux, procuration sera donner à :

- Mr Jean-Marc CHAREL
- Mr Georges MASANELLI
- Me Karine MOUTOUALLAGUIN

3/ GESTION DU RISQUE REQUINS

Suite aux réunions du CO4R et du C4R, les autorités demandent de réfléchir et de faire des propositions qui seront étudiées avec l'ensemble des responsables de la gestion du risque requins avant leur éventuelle mise en oeuvre.

Une réunion d'étude a eu lieu à ce sujet avec les clubs et SCA le 05 mars dernier (voir compte-rendu en pièce jointe).

Le président fait une rapide présentation des différents dispositifs proposés pour avis des membres du comité directeur.

1 – Drum line (voir en annexe le compte-rendu de la réunion du 5 mars)

Projet de l'association PRR, soutenu par la Mairie de Saint-Paul.

Principe de pêche et marquage du requin la nuit puis libération au large. Il est demandé le partenariat du CRESSM pour inspecter la zone et évaluer la présence de requin le matin.

L'unanimité des membres du comité présents ne soutient pas ce projet et ne souhaite pas qu'un partenariat logistique de contrôle après la pêche soit assuré par le CRESSM.

2 – Lieu de fixation (voir en annexe le compte-rendu de la réunion du 5 mars)

Projet suivi en Polynésie depuis 1980 sans accident. Il s'agit de fixer les requins à un endroit donné, loin des zones d'activités nautiques, en les nourrissant 2 à 3 fois par semaine avec des déchets de poissonneries. Au-delà de l'aspect localisation, ce dispositif permet des études scientifiques de population par photo identification. Des études conduites par le CRISP, le CPS sur les requins citrons et une thèse dirigée par le CRILOBE, L'UMR CNRS et le l'EPHE sur les raies pastenagues montrent l'intérêt de cette pratique quand elle est faite de manière réfléchie. De plus c'est devenu, au fil des années, le lieu de rencontre avec les requins le plus prisé au monde.

A ce sujet un petit film de Mr Christian GALLERNE est projeté.

Soutien de ce projet par les membres du comité directeur :

OUI : 11

NON : 1

Abstention : 1

3 – Bouée de site de plongée entre le large et les spots de surf (voir en annexe le compte-rendu de la réunion du 5 mars)

Projet du GPP avec principe d'une sécurité ponctuelle pendant la présence de plongeurs en scaphandre autonome sur site.

Max GRALL propose deux sites sur Saint-Leu (déjà existants auparavant mais enlevés par la Réserve Marine) pour encadrer les sites de surf « la langoustière » et « les stroumphis ».

Tous les membres du comité directeur soutiennent ce projet et souhaitent que ces 2 sites de plongées soient mis en place.

OUI : 13

NON : 0

Abstention : 0

4 – Regard sous l'eau (voir en annexe le compte-rendu de la réunion du 5 mars)

Projet de la commission pêche sous-marine. Principes de réappropriation de la colonne d'eau, de régulation et de prévention. Il sera conduit avec des bénévoles sélectionnés et formés par la commission pêche sous – marine sous le contrôle des autorités. La zone d'intervention s'étendra du port de St Gilles au site de plongée dit du pain de sucre. Les vigies profiteraient du dispositif pendant leur formation.

Soutien de ce projet par les membres du comité directeur :

OUI : 8

NON : 4

Abstention : 1

4/ COURRIERS DE MR FABRICE SCHNOLLER

Suite aux questions de Mr Fabrice SCHNOLLER, Fabienne LEFEVRE, présidente de la commission juridique, interrogée par le président, a pris le temps de répondre aux questions posées.

La lecture des réponses de Me Fabienne LEFEVRE qui s'articulent autour des articles 8 et 9 de nos statuts et des articles *Article II.2.4, Article III.1.11 et Article III.3 de notre règlement intérieur*, concluent à une obligation de présence physique pour toute participation aux réunions de comité et à une obligation de mission pour tout défraiement. Le document rédigé par madame Lefèvre sera joint au procès-verbal de cette réunion accompagné des Statuts et du Règlement intérieur du Comité (En annexe).

Remarques

- Mr Max GRALL propose que pour toute action, qu'une lettre de mission écrite soit faite, stipulant les noms des personnes missionnées.

- Le Président précise que l'évaluation du temps de travail bénévole de la présidente de la commission juridique, du sien et de celui de la secrétaire pour répondre aux questions posées représente un volume de travail de 36h auquel il faut rajouter les déplacements, soit une enveloppe de 1500€.

Le président met en évidence la disproportion du ratio temps consacré aux questions et temps consacré aux réponses compte tenu de la teneur des conclusions. Afin d'optimiser le temps des bénévoles d'une part et de

faciliter le débat contradictoire d'autre part, les questions, remarques, propositions et autres souhaits qui seront formulés devront avoir été étayés pour être pris en compte et étudiés.

- Le Trésorier rappelle que les comptes du comité sont à la disposition de tous pour une consultation sur place. Concernant les courriers de Mr Fabrice SCHNOLLER, Mr Dominique LEPLEGE se sent également visé en tant que trésorier du Comité. Il attend des excuses de Mr SCHNOLLER, faute de quoi il se réserve le droit de constituer un dossier pour diffamation.

5/ COMMUNICATIONS EXTERIEURES

Lors de la réunion de comité directeur du 23/10/2012, il a été question des problèmes de communication, d'identification et de reconnaissance du comité à l'extérieur pour et sur les actions qu'il initie et qu'il conduit. Mr Benoît FORESTIER se propose pour organiser notre effort de communication pour promouvoir le comité et ses activités d'études et de sports subaquatiques. Une mallette « kit de communications » lui sera nécessaire. Sa conception est estimée à environ 1000€.

Tous les membres du comité directeur approuvent cette décision.

OUI : 12

NON : 0

Abstention : 0

6/ MEDAILLES FFESSM

Le comité directeur est heureux d'accueillir Mr Yves REIGNIER, Mr Christophe POTTIER accompagné de sa femme et Mr Antoine RODULFO à qui le Président remet, au nom de la FFESSM, une médaille honorifique :

Médailles de Bronze à : Mr Yves REIGNIER
Mr Christophe POTTIER

Médaille d'argent à : Mr Antoine RODULFO

7/ REMARQUES SUR LE PV DE L'AG DU 19 FEVRIER 2013

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV sera soumis à l'approbation de la prochaine AG

7/ POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NON TRAITES

L'état d'avancement de ces points sera présenté à la prochaine réunion (A : pièce en annexe):

- Descriptifs des actions CRESSM dont 11 actées en AG pour lesquelles sont demandés des subventions (A)
- Projet « bouteille à la Mer » conduit par ARL pendant la semaine du développement durable (A)
- Journée archéologie sous marine du 10 juin et remise de la médaille d'Or FFESSM à Mr Eric VENNER
- Proposition de « bouée exploration » de Mr Franck FARIA dans le cadre de la gestion du risque requin (A)
- Extraits Colloque Sports de Nature – Les activités subaquatiques sont reconnues (A)
- Site Internet Comité et commissions, joint un cahier des charges à retourner au plus vite (A)

La séance est levée à 20h45.

Ce compte rendu est soumis à l'approbation des membres du Comité Directeur, des Présidents de clubs et dirigeants des structures commerciales agréées. Il sera entériné à la prochaine réunion du comité.

Prochaine réunion du comité, le 30 mai 2013 à 18h30 Saint Gilles


Jean-Marc CHAREL
Président du Comité Régional
d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Annexes

- Compte-rendu de la réunion du 5 mars
-
- Courrier de la présidente de la commission juridique
-
- Statuts du CRESSM
-
- Règlement Intérieur du CRESSM
-
- Descriptifs des actions CRESSM
-
- Projet «Bouteille à la mer» de l'ARL
-
- Risque requins, proposition «bouée exploration»
-
- Extrait du colloque Sports de nature
-
- Cahier des charges site internet

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CLUBS ET SCA SUR LE RISQUE REQUINS du 5 mars 2013

Membres présents

Guy Gazzo (Ecole Reunionnaise d'Apnée, président de la commission pêche sous-marine)	Nicolas Glele-Kakaï (Ô Sea Bleu)
Thierry Peres (ARL)	Georges Masanelli (Marines Activités Sportives)
Max Grall (B'leu Océan, représentant des SCA)	Benoît Raoul (ARL)
Thierry Gazzo (Ecole Reunionnaise d'Apnée)	Daniel Bougouin (CEREPS, ARL)
Jean-Marc Charel (Omnibulles, président du Comité)	
Léa Argellies (ARL)	

Membres excusés

Philippe Mespoulhé (Omnibulles)	Yves Reignier (Bleu marine)
---------------------------------	-----------------------------

Ordre du jour

Réflexions autour de la problématique 'Risques requins » et analyses de propositions d'actions à soutenir ou à porter autour des objectifs suivants :

- Aider à réduire le risque requins
- Eviter les prélèvements injustifiés
- Favoriser le retour des requins qui ont déserté la côte ouest et qui étaient inoffensifs pour l'homme.
- Présenter des actions fédératrices

Et sur les principes suivants

- cohabitation harmonieuse avec les requins
- occupation du terrain
- réappropriation de la colonne d'eau (durée, distance et hauteur d'eau)
- éducation des requin bouledogue au respect et à la crainte de l'homme
- régulation des espèces (à définir).
- Mise en place de protocoles partagés avec nos partenaires du risque requins
- Mise en place de suivis partager avec nos partenaires du risque requins
- Mise en place d'évaluation à l'aide d'outils partagés avec nos partenaires du risque requins

1 – Analyse des projets ou dispositifs présentés (voir en annexe1)

Les échanges ont été particulièrement constructifs pour déboucher sur des conclusions majoritairement partagée

2 - Conclusion

1 - Drum line

L'unanimité des membres présents ne soutiennent pas ce projet et ne souhaitent pas qu'un soutien logistique de contrôle post pêche soit assuré par le CRESSM

2 - Lieu de fixation

La majorité des membres présents soutient ce projet et souhaite que le CRESSM apporte son concours et son expertise à sa mise en œuvre.

3 - Bouée de site de plongée entre le large et les spots de surf

La majorité des membres soutient ce projet et souhaite que le CRESSM le mette en œuvre à Saint-Leu à hauteur des sites dits de «la Langoustière» et des «Stromph»

4 - Regard sous l'eau

L'unanimité des membres présents soutiennent ce projet et souhaiteraient que le CRESSM le mette en œuvre

5 - Réintroduction d'espèces de requins

La majorité des membres présents souhaitent que cette proposition soient soumise à réflexion puis à études

3 – Questions diverses

Monsieur Thierry Gazzo nous a fait part d'un projet de pêche et prévention écotouriste de requin qui est encore en phase de conception

La réunion est levée à 21h00.

Ce compte rendu sera soumis l'analyse des membres du Comité Directeur du 15 mars 2013

Fait le 6 mars 2013


Le secrétaire de séance
Jean-marc Charel

Annexe 1 : Projets et dispositifs de réduction du risque requins étudiés

Drum line	Lieu de fixation	Bouée de site de plongée entre le large et les spots de surf	Regard sous l'eau	Réintroduction d'espèces de requins
Description Projet PRR Principe harcèlement, crainte Soutien commune Saint-Paul 15m de fond Proche des lieux d'attaques Reste à poste Appâtage de nuit, sans saumure Pêche et marquage de nuit Remise à l'eau loin de la côte de nuit Surveillance de présence le matin Evaluation par stations d'écoute Evaluation par observation Financement région état Demande partenariat CRESSM	Description Projet suivi aux îles Fidji Fixation requins en un lieu choisi 20à30m de fond (dispersion réduite) Nourrissage déchets poissonneries Nourrissage 2 à 3 fois par semaine Loin des zones d'activités nautiques Etude : état Financement région état	Description Projet GPP Principe occupation colonne d'eau Crainte des plongeurs par les requins Bouées d'amarrage nouvelles 6 à 12m de fond Proches des lieux d'attaques Entre spots de surf et le large Restent à poste Utilisées par les plongeurs en scaphandre Plongées de jour comme de nuit Attendu: baisse de fréquentation en présence de plongeurs Financement région état	Description Projet Commission pêche sous-marine Principes: réappropriation de la colonne d'eau, occupation concurrentielle territoire, éducation des requins Eclaireurs bénévoles sélectionnés Zone: Port de Saint Gilles Boucan Durée des 6 mois d'hiver minimum Protocoles partagés (autorités) Evaluation: 5 Stations d'écoute CRESSM et CHARC et observations directes Attendu: baisse fréquentation le jour Financement région état	Description Projet soumis à étude Repeuplement de la zone avec des requins identifiés comme largement présents sur zone avant Réintroduction des espèces
Avantages Facilité de mise en œuvre Peu coûteux	Avantages Besoins alimentaires résolus Conflits territoire de chasse réduits Zone de nourrissage repérée Zone de nourrissage partagée Valorisation déchets poissonneries Agressivité alimentaire résolue Valorisation économique du site	Avantages Si pas d'autres dispositif sur site Présence humaine dans l'eau Occupation du terrain Réduction du risque ponctuelle	Avantages Pas de dispositif immergé Occupation colonne d'eau efficace en temps, distance et hauteur Rapports concurrentiels naturels Education des requins Mobilise des experts bénévoles	Avantages Retour à l'écosystème initial Réduction du nombre de bouledogue Conservation de la biodiversité initiale
Inconvénients Dispositif immergé et fixé Dispositif attirant avec appât Trop près des activités nautiques Fixation sur zone trop probable Requin pêché ne se fait plus reprendre Après effort de pêche requins toujours présents en nombre Technique de pêche pas adaptée au bouledogue Harcèlement improbable Efficience réduite (cf : Biotope)	Inconvénients Nourrissages fréquents Impacts sur les espèces Etudes d'impacts nécessaires Etudes financières nécessaires Etudes de logistique nécessaires Financement collectivités Accord des autorités	Inconvénients Dispositif immergé et fixé Durée variable, équivalente à la présence de plongeur Irrégularité de présence Espace couvert réduit Colonne pas occupée en hauteur Financement collectivités Accords de autorités	Inconvénients Il faut intéresser les bénévoles Protocoles partagés Suivi partagé Evaluation partagée	Inconvénients Aucune donnée d'expertises ne permet d'analyser une telle démarche
Conclusion L'unanimité des membres présents ne soutiennent pas ce projet et ne souhaitent pas qu'un soutien logistique de contrôle post pêche soit assuré par le CRESSM	Conclusion La majorité des membres présents soutient ce projet et souhaite que le CRESSM apporte son concours et son expertise à sa mise en œuvre	Conclusion La majorité des membres soutient ce projet et souhaite que le CRESSM le mette en œuvre à Saint-Leu à hauteur des sites dits de «la Langoustière» et des «Stromph»	Conclusion L'unanimité des membres présents soutiennent ce projet et souhaitent le CRESSM le mette en œuvre	Conclusion La majorité des membres présents souhaitent que cette proposition soit soumise à réflexion puis à étude

Comité régional FFEISSM

COMITE DIRECTEUR DU 15 MARS 2013

I – Modalités de participation au Comité Directeur

La Commission Juridique a été questionnée par le Président suite à plusieurs questions posées qui sont relatives au mode de représentation et d'intervention des membres lors des réunions du Comité Directeur.

Avant de répondre plus précisément à ces questions, il convient de faire un rappel du contexte réglementaire et des différents textes applicables :

- La FFEISSM est une association Loi 1901, tout comme les comités régionaux ou départementaux ;
- La FFEISSM est dotée de statuts et d'un règlement intérieur ;
- Le Comité Régional de la Réunion est doté de ses propres statuts et règlement intérieur, mais il doit également respecter le Titre III des statuts de la Fédération, en tant qu'organisme déconcentré, ce Titre III étant relatif aux modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

La loi de 1901 ne contient aucune disposition relative aux modalités de fonctionnement des différents organes d'une association, la liberté contractuelle des associations est la règle principale, chaque association doit déterminer ses principes de fonctionnement.

Une réponse ministérielle du 28 août 2012 rappelle cette liberté et ses conséquences (pièce jointe), notamment qu'en cas de silence des statuts, le vote par procuration est de droit.

Les textes fédéraux et les propres textes du Comité Régional, concernant le fonctionnement du Comité Directeur, prévoient (Art 17 Statuts Fédération et Art 8, Statuts CR):

- « Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent »
- « La représentation des membres est prohibée. »
- « Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents »

Ainsi, il existe une règle de la « présence physique » et une interdiction de représentation d'un membre.

Questions posées :

1 – Possibilité de donner une procuration de vote à un autre membre

Il n'est pas possible de voter par procuration en application du principe d'interdiction de représentation figurant dans les statuts.

2 – Possibilité de traiter certaines questions au préalable, de questionner les membres par formulaires électroniques

Il est possible de « travailler » au préalable sur des questions, et lors de la réunion du Comité Directeur de faire état de l'avis donné par des membres absents, pendant la discussion avant vote.

En revanche, en application du principe d'interdiction de représentation, il ne peut s'agir que d'une information, seul le vote des présents permettra d'adopter ou non la décision.

3 – Possibilité pour les membres du Comité Directeur de proposer certains sujets pour inscription à l'ordre du jour

L'article II.3.1 du règlement intérieur du CR (et art. 19 Statuts Fédération) prévoit que l'ordre du jour est fixé par le Président.

Ainsi, il est possible pour les membres du Comité Directeur de faire des propositions, le Président décidant de la mise à l'ordre du jour de ces sujets.

4 – Participation à distance aux réunions du Comité Directeur via un procédé de type « Skype »

Il s'agit de savoir s'il est possible juridiquement d'être présent mais de façon dématérialisée.

Les différents statuts ou règlements intérieurs de la Fédération comme du Comité Régional sont silencieux sur le sujet.

Il n'existe pas de réponse ministérielle ou de jurisprudence sur le sujet concernant les associations.

Il est néanmoins possible de raisonner par analogie et de prendre en considération la solution applicable pour un type particulier de société, à savoir les SAS, qui sont libres de déterminer leurs règles de fonctionnement interne par l'intermédiaire de leur statut et règlement intérieur.

Comme pour les associations, ces sociétés sont régies par le principe de la liberté contractuelle.

Or, en application de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, l'utilisation de la visioconférence n'est possible que si les statuts de la société le prévoient.

Ainsi, il semble que le principe, y compris dans les structures organisant librement leur fonctionnement, soit que la visioconférence n'est possible que si elle est prévue dans les statuts ou règlement intérieur.

En l'état, la visioconférence n'étant pas prévue dans les textes internes du Comité Régional ou de la Fédération, il ne semble pas possible de l'utiliser pour participer au Comité Directeur.

II – Modalités de remboursement des frais des bénévoles

La Commission Juridique a été interrogée par le Président sur les modalités actuelles de remboursement par le Comité Régional des frais engagés par les bénévoles.

A titre préalable, il convient de noter que les dispositions des statuts et du règlement intérieur du Comité Régional sont conformes à celles de la Fédération.

Les articles 9 des statuts et II.2.4 du règlement intérieur prévoient la possibilité de rembourser les frais des membres du Comité Directeur, frais engagés dans l'intérêt de Comité. Ces frais doivent être autorisés par le Comité.

L'article III.1.11 du règlement intérieur prévoit la possibilité de rembourser les frais des personnes participant aux travaux des commissions et groupes de travail, sur proposition du Comité Directeur.

Pour ces deux types de frais, le remboursement est réalisé sur présentation des justificatifs et après vérification par le Trésorier.

Actuellement, l'Assemblée Générale fixe la base de remboursement des frais kilométriques et fixe un plafond pour les indemnités de repas, utilisant son pouvoir en matière de règlement financier.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale valide les documents comptables dans le cadre de son approbation des comptes.

En l'état, le fonctionnement prévu dans les statuts et règlement intérieur est satisfaisant juridiquement (et conforme à ce qui est fait habituellement dans le milieu associatif), puisqu'il prévoit l'obligation d'une décision d'un organe, la vérification de la réalité des frais par le Trésorier et la validation des comptes par un autre organe, il ne semble donc pas nécessaire d'envisager une modification de ces textes.

COMITÉ RÉGIONAL ÎLE DE LA RÉUNION

FFESSM ILE DE LA REUNION
Dénommée également
CR ILE DE LA REUNION

2 bis, rue des Brisants
97434 Saint-Gilles les Bains

STATUTS

Pris en application des dispositions de l'article 16-V de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des dispositions de l'article 4 des statuts de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), fédération sportive ayant, dans le cadre des dispositions de l'article 16-III de la loi susvisée, reçu agrément par le ministre chargé des sports aux fédérations en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public et ayant notamment, à cet effet, adopté en Assemblée Générale Extraordinaire, le 5 juin 2004 à Lyon, des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement type. En conséquence les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2004 à SAINT-GILLES LES BAINS

- Article 5 modifié en assemblée générale extraordinaire du 28/02/2009

TITRE I

BUT, OBLIGATIONS, COMPOSITION

Le Comité est un organisme déconcentré de la Fédération au sens des dispositions de l'article 16-V de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée à savoir que d'une part La fédération lui confie une partie de ses attributions et d'autre part contrôle l'exécution de cette mission et a notamment accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité du comité.

Les organismes déconcentrés (OD) de la FFESSM sont définis comme suit :

- les **comités régionaux**, dits « CR », sont ceux dont le ressort territorial est au plus égal à celui d'une région administrative ;
- les **comités interrégionaux**, dits « CIR », sont ceux dont le ressort territorial englobe plusieurs régions administratives ; ils peuvent alors créer, en leur sein, des **ligues** qui correspondent au découpage territorial des régions administratives ;
- les **comités départementaux**, dits « Codep », ont pour ressort territorial un département administratif ; ils dépendent du comité régional ou interrégional qui englobe leur territoire.

Le Comité Ile de la Réunion exerce les attributions ainsi confiées dans la limite du territoire de la Région Réunion

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 1
---------	----------------------------	--------

L'association Comité régional Ile de la Réunion (CRESSM) , est désormais dénommé «FFESSM / - ILE DE LA REUNION » et par abréviation « Comité Réunion ». Il est dénommé « le Comité » dans le corps des présents statuts.

Article 1^{er} – But et Obligations

Le Comité, déclaré conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de décliner dans son ressort territorial les missions définies au titre 1 des statuts de la FFESSM.

Ainsi, d'une manière générale, le Comité est chargé de développer et de favoriser, dans son ressort territorial, par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques, le respect de l'environnement, ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques ou connexes, notamment la nage avec accessoires, pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive. Pour assurer une meilleure sécurisation de ses pratiques, le Comité a également pour objet l'enseignement du secourisme et il peut participer, notamment sur demande des autorités, à des missions de secours ou de recherches.

Le Comité a pour objectif l'accès à la pratique des activités physiques et sportives. Il ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute décision ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Il s'interdit également toute discrimination notamment en permettant l'égal accès à tous les licenciés aux organes de direction. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Le Comité assure, sous l'autorité de la fédération, les missions prévues au III de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Il représente et défend, dans son ressort territorial, l'image, le projet et les intérêts de la FFESSM, auprès de ses membres, des institutions et, plus généralement, du public.

Il représente et défend également, dans son ressort territorial, les intérêts des membres et des activités de la FFESSM.

Il facilite la constitution de nouveaux Clubs dans son ressort territorial, développe et coordonne les activités subaquatiques et interclubs.

Il prend en charge l'organisation des compétitions ainsi que les sélections dans son ressort territorial, outre toutes réunions et manifestations susceptibles de favoriser les buts ci-dessus définis.

Il se préoccupe de tous les problèmes généraux posés par les activités subaquatiques, en accord avec les directives fédérales nationales. Il réfère au Comité Directeur National de la FFESSM de tout problème dont les incidences peuvent dépasser son champ de compétences territoriales et respecte le cadre des actions définies par les instances fédérales nationales.

En application des dispositions de l'article 4 des statuts de la FFESSM et du titre V du règlement intérieur de la FFESSM, le Comité, dans les limites de son territoire ci-dessus définies, représente la fédération que ce soit auprès des représentants de l'Etat (préfectures), des services déconcentrés de l'Etat (organes déconcentrés du ministère chargé des Sports, DRIRE etc.), des collectivités territoriales (communes, départements, régions, collectivités à statut spécial etc.) ou du monde sportif (Comité Olympique et Sportif).

À ce titre, il décline les buts, objectifs, directives nationales et axes politiques de la fédération, tels qu'adoptés en assemblée générale nationale ou décidés par le Comité Directeur National. Il respecte la charte graphique nationale et s'assure de la bonne diffusion des brochures, objets et autres documents officiels. Il veille à ce que les commissions instituées dans son ressort procèdent de même.

Il assure, auprès de ses membres et des comités départementaux situés dans son ressort, la diffusion des informations réglementaires et législatives, ainsi que celle des informations et règles fédérales et Il veille à leur respect. Il contrôle la comptabilité des comités départementaux de son ressort.

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 2
---------	----------------------------	--------

Il soumet à l'approbation du Comité Directeur National de la fédération le texte de ses statuts et règlement intérieur et leurs modifications éventuelles avant de les adopter en assemblée générale.

Il s'inscrit enfin dans le strict respect des dispositions de l'**article V.4.** du règlement intérieur de la FFESSM qui stipulent :

- 1) Hormis le règlement du droit annuel d'affiliation ou d'agrément effectué directement au siège de la fédération, le comité est chargé de percevoir ce droit auprès de leurs membres en début de chaque exercice fédéral.
- 2) Le comité, organisme déconcentré, est chargé par la fédération de facturer, à leurs membres, les licences fédérales (papier ou électroniques).
- 3) Aux dates fixées par la fédération, il doit lui régler le montant des licences vendues par ses soins, y compris les licences en leur version « papier » non retournées par ses membres dans les délais impartis. Il doit également régler le montant des droits d'affiliation et d'agrément recouvrés au cours de l'exercice.
- 4) La comptabilité du comité est soumise au contrôle de la fédération.
- 5) Le comité doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la fédération, en même temps qu'il adresse le procès-verbal de son assemblée générale.
- 6) Afin d'établir les états nécessaires aux constitutions des différentes assemblées générales (article 12 des statuts), il doit aux dates fixées par la fédération lui adresser les statistiques exactes du nombre de licences délivrées pour chaque exercice fédéral.
- 7) Un délai minimal de 21 (vingt et un) jours francs devra être respecté entre l'assemblée générale du Comité et l'assemblée générale fédérale, sauf cas de force majeure.
- 8) Le comité doit adresser une semaine avant l'assemblée générale fédérale nationale, le compte rendu de sa propre assemblée générale accompagné, si des élections ont eu lieu, de la composition du Comité Directeur et des responsables des diverses disciplines.
- 9) Le comité dispose d'une ristourne sur la vente des licences fédérales fixée par le Comité Directeur National.
- 10) Le comité effectue la vente des fournitures officielles selon une liste et des prix fixés par le Comité Directeur National. Il s'interdit de concevoir, produire, vendre ou diffuser, de manière directe ou indirecte, des fournitures (produits, services, objets, publications etc.) susceptibles de concurrencer les fournitures officielles.
- 11) Il poursuit les objectifs des commissions nationales sur le plan régional (compétitions, stages, examens, congrès, conférences, etc.) et organise annuellement, après accord, des épreuves officielles reconnues par la commission nationale dont dépend la discipline.
- 12) Le comité organise notamment les compétitions interrégionales servant de sélection pour les compétitions nationales et communique à la fédération les résultats sportifs des manifestations qu'il organise.
- 13) Le programme des championnats régionaux doit être compatible avec celui des championnats nationaux et internationaux. Les gagnants des championnats régionaux par équipes ou individuels, prennent le titre de champions régionaux. Les règlements sportifs de la fédération sont applicables aux épreuves officielles des comités régionaux et interrégionaux.
- 14) Les commissions du comité, outre les dispositions stipulées aux articles ci-dessus, sont administrées selon les dispositions prévues dans les statuts et les règlements du comité.
- 15) Le Comité contrôle les activités des SCA de son ressort territorial dans le cadre de la charte conclue avec la fédération. Il peut déléguer tout ou partie de ce contrôle à ses comités départementaux, chaque comité départemental étant limité aux structures ayant leur siège social sur son territoire.
- 16) Il contrôle, sur son territoire, les activités des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs des disciplines fédérales, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci.

Il a son siège à SAINT-GILLES LES BAINS – 2 rue des Brisants .Ce siège peut être transféré dans une autre commune du ressort territorial du comité par délibération de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 4-3 des présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Article 2 – Composition

Le Comité se compose :

1- des membres suivants :

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 3
---------	----------------------------	--------

1° d'associations sportives affiliées et constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1er de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée dont le siège est situé dans le ressort territorial du Comité.

2° des organismes à but lucratif, dont le siège social est situé dans le ressort territorial du Comité et dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines de la fédération et que cette dernière autorise à délivrer des licences, appelés « Structures Commerciales Agréées (SCA) ». Ces organismes sont agréés par les instances nationales selon des modalités prévues par le règlement intérieur de la FFEISSM.

2- (le cas échéant) - En outre, le Comité comprend également les catégories associées suivantes :

1° Les personnes physiques auxquelles le comité confère un titre honorifique : membres du Conseil interrégional ou régional des Sages, membres bienfaiteurs, honoraires et d'honneur qui sont reconnus comme tels par le Comité Directeur;

2° Les organismes, constitués dans le ressort territorial du Comité, qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci. Ces organismes ne sont pas habilités à délivrer de licences. Ils sont agréés par les instances nationales selon des modalités prévues par le règlement intérieur de la FFEISSM.

Article 2 – Membres

La qualité de membre du comité se perd avec celle de membre de la fédération dans les conditions définies par l'article 2 des statuts de la FFEISSM.

Article 3 – Affiliation et Agréments

Article 3.1 Affiliation

L'affiliation à la fédération d'une association qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) comprises dans l'objet de la fédération relève de la seule compétence de cette dernière selon la procédure précisée par ses statuts et règlement intérieur.

Dès l'obtention de son affiliation provisoire, l'association dont le siège est situé dans le ressort du comité devient membre du comité.

Article 3.2 Agrément des SCA

L'agrément par la fédération d'une structure commerciale qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) comprises dans l'objet de la fédération relève de la seule compétence de cette dernière selon la procédure précisée par ses statuts et règlement intérieur.

Dès l'obtention de son agrément, la SCA dont le siège est situé dans le ressort du comité devient membre du comité.

Article 3.3 Catégories associées

Article 3.3.1 Personnes physiques honorées

Ce sont les personnes physiques auxquelles le Comité confère un titre honorifique, à savoir :

- Les personnes auxquelles le Comité attribue le titre de « Membre d'Honneur » et celui de « Membre Honoraire ». Ces titres s'acquièrent par décision du Comité Directeur.
- Les personnes appartenant au Conseil interrégional ou régional des Sages ; Cette appartenance s'acquiert par décision de l'assemblée générale interrégionale ou régionale, après agrément du Comité Directeur, suivant des modalités définies par l'article 1.2.3 du règlement intérieur du Comité

**Article 3.3.2 Les organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une
ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une
ou plusieurs de celles-ci**

L'agrément par la fédération de ces organismes relève de la seule compétence de la Fédération selon la procédure précisée par ses statuts et règlement intérieur.

Dès l'obtention de son agrément, l'organisme dont le siège est situé dans le ressort du comité devient membre du comité.

**TITRE II
ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Section 1 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 – Composition – Convocation - Compétence - vote

Article 4.1 - Composition

Conformément aux dispositions de l'article 12.1 des statuts de la FFESSM, l'assemblée générale se compose :

1) des représentants des associations sportives affiliées à la fédération et dont le siège est situé dans le ressort territorial du Comité

Ces représentants disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences qu'ils auront délivrées au cours de l'exercice annuel précédant l'assemblée générale, selon le barème suivant :

- plus de 10 membres licenciés et moins de 21 : une voix ;
- plus de 20 membres licenciés et moins de 51 : deux voix ;
- pour la tranche allant de 51 à 500 membres licenciés : une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 ;
- pour la tranche à partir de 501 : une voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 membres licenciés.

2) des représentants, dûment mandatés, des structures commerciales agréées dont le siège est situé dans le ressort territorial du Comité.

Les représentants de cette catégorie disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences qu'ils auront délivrées au cours de l'exercice annuel précédant l'assemblée générale, conformément au barème défini par l'article 4.1.1° pour les associations sportives affiliées et dans la limite de 10% du nombre total de voix au sein du Comité tel que précisé à l'article III.1.3 du règlement intérieur de la FFESSM et à l'article II.1.3 du règlement intérieur du Comité

Enfin, le nombre des représentants de cette catégorie est au plus égal à 10 % du nombre total de membres du Comité Directeur.

Article 4.2 – Modalités de tenue de l'assemblée générale

1) Convocation - lieu de réunion – ordre du jour :

L'assemblée générale est convoquée par le Président du Comité. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par ledit Comité Directeur ou par le tiers des membres du comité représentant le tiers des voix.

a) la date de l'assemblée générale est fixée par le Comité Directeur au plus tard 90 jours avant sa tenue.

b) Les assemblées générales sont convoquées par le Président du Comité deux mois au moins, avant leur tenue.

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 5
---------	----------------------------	--------

Les assemblées générales sont réunies au siège du Comité ou en tout autre lieu dans le ressort territorial du Comité suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

c) La convocation des assemblées générales est faite par circulaire ou sur la demande des membres, par lettre recommandée aux frais de ceux qui auront réclamé cette formalité.

Lorsqu'une assemblée générale n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée au plus tard quinze jours francs avant sa tenue dans les mêmes formes que la première et avec le même ordre du jour que celle-ci. Cette deuxième assemblée générale délibère sans condition de quorum.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'ordre du jour des assemblées figure sur les circulaires et lettres de convocation. Il est arrêté par le Comité Directeur.

Toutefois, un ou plusieurs membres représentant au moins 5 % des voix ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de tout projet de résolution à l'exclusion de ceux concernant la présentation des candidats au Comité Directeur Interrégional ou Régional. Ces projets de résolution sont alors inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée. Ils doivent parvenir au siège du comité au plus tard 75 jours avant l'assemblée générale par lettre recommandée avec avis de réception.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, à l'exception de celles relatives à un événement particulier et important survenant après la date de sa convocation

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur une deuxième convocation sauf cas de force majeure.

En cas d'assemblée générale électorale, l'ordre du jour est accompagné des formulaires de candidature au Comité Directeur comprenant un modèle de notice individuelle.

2) Feuille de présence

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant :

- l'identification de chaque membre présent et le nombre de voix dont il est titulaire;
- l'identification de chaque membre représenté ainsi que le nombre de voix qu'il possède, ou, à défaut de ces mentions, le nombre de pouvoirs donnés à chaque mandataire, lesquels pouvoirs dûment régularisés sont alors annexés à la feuille de présence; cette feuille de présence, dûment émargée par les membres présents et les mandataires est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

3) Présidence de l'assemblée, Bureau de surveillance des opérations électorales

a) L'assemblée générale est présidée par le Président du Comité ou à défaut par le Président adjoint qu'il délègue pour le suppléer ou toute autre personne du Comité Directeur désignée par le Président. Si ces personnes sont défaillantes, le Conseil Interrégional ou Régional des Sages propose un de ses membres pour assurer la présidence de l'assemblée.

b) Le bureau de surveillance des opérations électorales, tel qu'il est défini ci-après dans les présents statuts, est chargé de la mise en place des opérations de vote.

A ce titre, il vérifie et signe la feuille de présence, veille à la bonne tenue des débats pré-votatifs, règle les incidents de séance éventuels, contrôle les votes émis, en assure la régularité et enfin veille à l'établissement du procès verbal.

Les membres de ce bureau assurent les fonctions de scrutateurs et mettent en place les opérations liées aux scrutins. A cet égard ils peuvent se faire assister, dans le cadre des opérations de dépouillement, par tous licenciés de leur choix, à condition toutefois que ces derniers ne soient pas candidat à l'élection objet dudit dépouillement.

4) Compétences :

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 6
---------	----------------------------	--------

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Comité. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Eventuellement, elle fixe les cotisations Interrégionales ou régionales dues par ses membres ; ces cotisations ne peuvent pas être supérieures à celles fixées au niveau national.

Sur proposition du Comité Directeur elle adopte le règlement financier et, s'il existe, le règlement intérieur.

Le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage adoptés par l'assemblée générale de la fédération ainsi que le règlement médical et les règlements sportifs adoptés par le Comité directeur national de la Fédération s'appliquent de droit au sein du comité.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

5° Quorum - Vote - Nombre de voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les autres votes ont lieu à main levée, sauf si 5% au moins des votants présents ou représentés s'y opposent dans les conditions prévues ci-après; le vote a alors lieu à bulletin secret.

Sauf dispositions contraires, le vote est acquis par la majorité simple des voix exprimées.

Les votes ont lieu conformément aux modalités suivantes :

- par la présence physique du représentant
- par mandat limité à 10 (dix) par délégué
- *[Disposition facultative : Par correspondance électronique, suivant des modalités définies par circulaire du comité au moins deux mois avant le vote et en ce qui concerne uniquement l'élection des membres du Comité Directeur et de son Président.]*

a) Le quorum est calculé sur la totalité des voix du Comité.

b) Le droit de vote s'exprime conformément au barème défini à l'article 4.1 ci-dessus.

c) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée.

Tout vote concernant les personnes physiques doit avoir lieu à bulletin secret conformément aux statuts.

Le scrutin secret peut être réclamé pour toutes autres décisions :

a) soit par le Comité Directeur,

b) soit par des membres représentant au moins 5 % des voix du comité et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite auprès du bureau de surveillance des opérations électorales la veille du vote au plus tard.

En cas de report de la première assemblée générale par manque de quorum, celui-ci n'est plus requis.

6° Procès-verbaux des délibérations des assemblées générales - Copies –Extrait :

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les membres du Comité ainsi qu'au Siège National de la Fédération.

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 7
---------	----------------------------	--------

a) Les décisions des assemblées générales sont constatées par les procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté et paraphé.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'assemblée, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité de la délibération.

b) Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président du Comité, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur

7°) Dispositions spéciales aux assemblées générales ordinaires : Attributions - Pouvoirs - Quorum - Majorité

Les attributions de l'assemblée générale ordinaire sont celles qui n'incombent pas à l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur la première convocation que si les membres présents, représentés (*ou ayant voté, le cas échéant, par correspondance*), représentent au moins le quart de la totalité des voix du comité.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents, représentés (*ou ayant voté, le cas échéant, par correspondance*).

Article 4-3 - Dispositions spéciales aux assemblées générales extraordinaires

1° – Modification des statuts ou Dissolution :

Lors des assemblées générales extraordinaires dont le seul objet est de modifier les statuts ou de prononcer la dissolution du Comité, l'assemblée, en application des présents statuts, doit se composer de la moitié au moins des membres, représentant la moitié au moins des voix, dans les conditions précisées par les articles 22 et 23 des présents statuts. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à 15 (quinze) jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

2° – Attributions et pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire

a) L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et à prononcer la dissolution du Comité. En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un commissaire chargé de transmettre par tout moyen et sans délai au siège national de la FFESSM le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant de ladite dissolution.

b) L'assemblée générale extraordinaire est réunie sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant au moins le dixième des voix du comité.

c) Les résolutions sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale qui doit être envoyé à tous les membres au moins 30 (trente) jours à l'avance.

d) En cas de dissolution, le siège national de la FFESSM désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du comité étant précisé que l'actif net est de droit attribué à la FFESSM.

e) Dans tous les cas, la majorité des deux tiers des voix des membres du comité présents ou représentés est requise.

Article 4-4 - Droit des membres votants

Les membres ont le droit d'obtenir communication par le siège du Comité des documents nécessaires (sous nomenclature ci-après) pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche du Comité.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des membres sont déterminées comme suit :

1° Doivent être adressés à tous les membres, quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale, les documents suivants :

- a) une formule de pouvoir
- b) le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour ainsi que les rapports d'activité,
- c) les bilan et comptes de résultat *in extenso*, s'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire annuelle, sauf si le Comité est capable de mettre à disposition cet *in extenso* sur son site Internet ; auquel cas, à l'instar des statuts nationaux, l'envoi postal peut ne comporter que le bilan et les comptes de résultat simplifiés, en prévoyant de n'adresser *l'in extenso* qu'aux membres qui en formulent la demande.

2° En cas d'assemblée générale électorale, l'énumération des candidats et leur notice individuelle respective (option 1) ou les listes candidates au Comité Directeur accompagnées des notices individuelles de leurs membres (option 2) sont adressées à tous les membres 40 (quarante) jours avant l'ouverture de la dite assemblée.

3° Doivent être tenus à disposition, au siège du Comité, de tout membre ayant droit de vote :

- a) pendant le délai de 15 (quinze) jours francs qui précède la réunion de toute assemblée générale, le texte des résolutions proposées ;
- b) pendant le délai de 15 (quinze) jours francs qui précède la réunion de toute assemblée ordinaire ou extraordinaire, la liste des membres ayant droit de vote arrêtée au seizième jour qui précède ladite réunion. Cette liste qui comporte l'identification de tout membre ayant droit de vote, est enregistrée et contrôlée sur place par l'administration du comité ainsi que le nombre de voix dont chaque membre est titulaire ;
- c) à toute époque de l'année, les documents suivants concernant les trois derniers exercices soumis aux assemblées générales : rapport du Comité Directeur, bilan, comptes de résultat et annexes et tous documents concernant les délibérations des assemblées du comité.

Section 2 : COMITE DIRECTEUR ET PRESIDENT

Article 5 – Membres du Comité Directeur

Le Comité est administré par un Comité Directeur de 15 membres, comprenant obligatoirement le représentant des SCA, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du Comité.

La représentation minimale des femmes au Comité Directeur est assurée de la façon suivante : un siège si le nombre de licenciées est inférieur ou égal à 10%, puis un siège supplémentaire par tranche de 10% entamée. Lors du renouvellement du Comité Directeur qui suit les Jeux Olympiques de 2008, la représentation des femmes au sein dudit Comité sera garantie en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles arrondi à la valeur inférieure.

Le Conseiller Technique Régional, lorsque le poste existe dans le comité, assiste aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, les représentants des structures commerciales agréées élisent au sein du Conseil Interrégional ou régional des SCA, tel que défini ci-après, un représentant au Comité Directeur.

Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Il adopte plus généralement l'ensemble des règlements du Comité autres que ceux qui doivent obligatoirement être adoptés par l'assemblée générale.

Article 6 – Election – Bureau – Mandat - Poste vacant

Pour être éligible, un candidat doit être majeur au jour de son élection.

Les membres sortants sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard lors de l'Assemblée générale électorale du comité précédant l'Assemblée Générale de la Fédération, elle même électorale.

A l'exception du représentant des SCA, les 19 autres membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal par l'Assemblée générale des membres, selon le barème défini à l'article 4.1

Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président du comité. le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Dès l'élection du président, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un président adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint.

Le comité peut également élire des vices présidents

Ces personnes et le Président forment ensemble le Bureau Directeur. Ce Bureau respecte dans sa composition les exigences relatives à la représentation des femmes telles que définies à l'article 5

Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

Article 6 : Révocation

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1° L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix;

2° Les deux tiers des membres du Comité doivent être présents ou représentés ;

3° La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 - Incompatibilités

Ne peuvent être élues aux instances dirigeantes:

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 8- Réunion - Délibération

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Seuls les membres du Comité Directeur, le Conseiller Technique Régional s'il existe ou le Directeur Technique National, et les personnes invitées peuvent assister à ses réunions et aux réunions de bureau.

Les convocations des membres aux séances du Comité Directeur doivent être adressées au moins 15 (quinze) jours à l'avance.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

La représentation des membres est prohibée.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le Conseiller Technique Régional s'il existe ou le Directeur Technique National assistant, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur de même que deux représentants au plus du Conseil interrégional ou régional des Sages désignés par leurs pairs.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois séances, perd la qualité de Membre du Comité Directeur.

Sauf circonstances particulières d'ordre du jour ou de travail en groupe restreint, assistent également aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative :

- Les salariés du comité s'ils y sont autorisés par le Président

Et/ou

- les Présidents de Commissions ou, en leur absence, leur suppléant.

Et/ou

- Les Présidents des ligues et comités départementaux ou, en leur absence, leur représentant.

Et/ou :

- Les autres membres du Conseil Interrégional ou régional des Sages

Et/ou :

- Les membres honoraires

Et/ou :

- toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

Article 9 - Frais

Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt du comité par ses membres dirigeants (membres du Comité Directeur) sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Article 10- Président

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Le Président est rééligible, en cette qualité, sans que, toutefois, la durée totale de ses mandats successifs n'excède la durée couverte par deux olympiades.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint et à défaut par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'assemblée générale élit, sur proposition du Comité Directeur, un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Cette élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour ; elle se déroule à bulletin secret. À cette occasion, seuls votent les membres de l'assemblée générale présents ou représentés.

Le Président du comité préside le Bureau Directeur, le Comité Directeur et l'assemblée générale du comité. Il ordonnance les dépenses. Il représente la fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du comité en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 11 - Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de Président d'un organisme déconcentré de la fédération, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de

services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Enfin le mandat de président de comité ne peut être cumulé avec celui de président d'un autre organe déconcentré, d'une commission dépendant du comité ou d'une association affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du comité.

TITRE IV AUTRES ORGANES DU COMITE

Section 1 : les Bureaux

Article 12 – Le bureau régional des juges et arbitres

Il a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres et juges du comité pour chacune des disciplines sportives.

Il inventorie les difficultés rencontrées par les juges et arbitres à l'occasion des compétitions du comité et en adresse rapport au moins une fois par an au Bureau des Juges et Arbitres institué nationalement au sein de la Fédération, ledit rapport proposant en outre toute mesure de nature à remédier aux difficultés rencontrées.

Il se compose d'un membre du Comité Directeur régional qui en est le Président, d'un représentant des juges ou arbitres par Commission interrégional ou régionale organisant des compétitions et d'un membre de la Commission Juridique régionale lorsque celle-ci est active.

Chaque représentant des juges et arbitres au bureau est élu au sein de l'organe institué par la Commission dont il dépend afin de regrouper les juges et arbitres. A défaut le représentant des juges et arbitres est désigné par le Président de la Commission dont il dépend.

Afin d'accomplir ses missions le bureau se réunit au moins deux fois par saison sportive à l'initiative de son président.

Article 13 – Le bureau de surveillance des opérations électorales

Il est institué au sein du comité un bureau de surveillance des opérations électorales chargé de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président et des membres du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Cet organe reçoit délégation du Comité Directeur qui l'institue pour toutes décisions relatives à la validité des opérations électorales et à la recevabilité des candidatures. En vertu de cette délégation, cet organe statue, dans le cadre de la mission qui lui incombe, en lieu et place dudit Comité Directeur. Sa mission prend fin en même temps que ledit Comité.

Ce bureau est composé de 3 (trois) personnes choisies en raison de leurs compétences d'ordre déontologique, dont le président de la commission juridique du comité ou son représentant lorsque la commission juridique est active au sein du comité. Les membres de ce bureau sont désignés par le comité directeur.

Les membres du bureau de surveillance des opérations électorales ne peuvent être candidats aux instances dirigeantes du comité.

Le bureau procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 12
---------	----------------------------	---------

Il émet un avis sur la recevabilité des candidatures ;

Il est également compétent pour contrôler l'élection des membres du Bureau du Comité Directeur.

Il a accès à tout moment aux bureaux de vote et il adresse à ces derniers tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires et réglementaires;

Il peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions.

En cas de constatation d'une irrégularité, le bureau exige l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Il peut être saisi, en toute matière, par tout candidat ou par son représentant muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Il est saisi par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge à l'un de ses membres. La lettre de saisine doit exposer les fondements et motifs de la contestation et porter en annexe, le cas échéant, les preuves au soutien de ladite contestation.

En matière de recevabilité des candidatures le bureau doit être saisi au plus tard trente jours francs avant l'ouverture de l'assemblée générale électorale. Le bureau convoque le candidat mis en cause, dix jours au moins avant son audition, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire en joignant copie de la lettre de saisine. L'intéressé peut être assisté d'un ou plusieurs défenseurs de son choix. Le bureau doit émettre un avis au plus tard quarante huit heures avant l'ouverture des opérations de vote.

(Si option 2 : En cas de décision défavorable à une candidature, les membres de la liste sur laquelle l'intéressé figure doivent désigner l'un des trois remplaçant en ses lieu et place).

Section 2 : Les Commissions

Article 14 – définition

Le comité comprend des commissions interrégionales ou régionales qui sont la déconcentration des Commissions Nationales de la Fédération. Elles sont actuellement les suivantes :

- La Commission Apnée ;
- La Commission Archéologie Subaquatique ;
- La Commission Audiovisuelle ;
- La Commission Environnement et Biologie Subaquatiques ;
- La Commission Hockey Subaquatique ;
- La Commission Juridique ;
- La Commission Médicale et de Prévention ;
- La Commission Nage avec Palmes ;
- La Commission Nage en Eau Vive ;
- La Commission Orientation Subaquatique ;
- La Commission Pêche Sous-Marine
- La Commission Plongée Souterraine ;
- La Commission Technique ;
- La Commission Tir sur Cible Subaquatique.

Les commissions sont actives au niveau d'un comité lorsqu'un président est élu.

Les modalités de composition et de fonctionnement de ces commissions sont précisées par le Règlement Intérieur.

Article 15 – Missions

Leurs missions consistent à étudier les questions relevant de leurs disciplines ou activités et à en assurer la gestion, la promotion et le développement. A ce titre, elles doivent répondre aux objectifs fixés par les Commissions Nationales dont elles dépendent.

Les commissions émettent des propositions et avis soumis à l'approbation du Comité Directeur qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires.

Elles n'ont pas de personnalité juridique et sont placées sous le contrôle direct du Comité Directeur, qui les consulte pour toute question relevant de leur compétence.

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 13
---------	----------------------------	---------

Section 3 : Les Conseils

Article 16 – Le Conseil Interrégional ou régional des SCA

Le Conseil des Structures Commerciales Agréées regroupe l'ensemble des représentants, dûment mandatés, des structures commerciales agréées, dont le siège social est situé dans le ressort territorial du comité. Il se réunit à l'occasion de l'assemblée générale du comité. Il élit parmi ses membres, suivant les modalités de vote prescrites à l'article 4.2, un représentant, satisfaisant aux prescriptions de l'article 7, qui siège au Comité Directeur.

Pour ce faire, chaque représentant de SCA dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences qu'il aura délivrées au cours de l'exercice annuel précédent l'assemblée générale, selon le barème défini à l'article 4.1.1° ci-dessus .

Article 17 – Le Conseil interrégional ou régional des Sages

Il est institué au sein du comité, un Conseil interrégional ou régional des Sages anciennement « Conseil des Anciens ». Il est composé de pionniers des activités subaquatiques ou de personnes ayant contribué au développement de ses activités ou à l'administration du comité. Ce conseil est plus particulièrement régi par les dispositions du Règlement Intérieur.

Article 18 – Le Conseil des Comités Départementaux (Facultatif)

Il est institué au sein du comité un conseil des comités départementaux, composé des présidents des comités départementaux ou de leur représentant. Il a pour mission d'émettre des avis afin d'assurer un échange sur les problématiques communes aux comités départementaux, d'informer le comité directeur régional ou interrégional de ces problématiques et d'assurer la transmission des dispositions nationales.

Il se réunit lors de l'Assemblée Générale annuelle sous la présidence d'un membre du comité directeur régional ou interrégional désigné par ledit Comité. Le Comité directeur régional ou interrégional peut prévoir une seconde réunion dans l'année.

TITRE V **RESSOURCES ANNUELLES**

Article 19 - Définition

Les ressources annuelles du comité comprennent :

- 1° Le revenu de ses biens;
- 2° Le produit des licences reversées par la FFESSM
- 3° Le produit des manifestations ;
- 4° Eventuellement, une cotisation supplémentaire versée par chaque association ou structure agréée sous forme d'aide exceptionnelle à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale. En outre cette décision ne peut être prise que si la moitié au moins des membres du comité, représentant au moins la moitié des voix dudit comité, sont présents ou représentés. Le montant de cette cotisation ne peut en aucun cas dépasser le droit annuel d'affiliation payer par les associations à la Fédération.
- 5° Les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics ;
- 6° Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 7° Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 8° Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Article 20: Placement

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 14
---------	----------------------------	---------

Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en titres nominatifs pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avances (titres d'Etat ou garantis par l'Etat)

Article 21 – Comptabilité

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Une comptabilité distincte, formant un chapitre de la comptabilité du comité, est tenue pour chaque établissement du comité.

TITRE VI ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 22 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire (AGE) sur proposition du Comité Directeur ou du dixième au moins des membres du comité représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation de l'assemblée générale extraordinaire est accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée générale du comité 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de ladite assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire est souveraine pour modifier ou enrichir les propositions de modifications telles qu'expédiées dans le courrier de convocation.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans conditions de quorum.

En cas d'évolution législative ou réglementaire, une commission *ad hoc* peut être habilitée, sur la base d'une motion votée par l'AGE, à la majorité simple, à prendre toutes initiatives permettant, après l'AGE, la mise en conformité des statuts et du règlement intérieur qui en découle avec la législation ou la réglementation.

Cette commission est constituée par le Président, le Secrétaire et le Président de la Commission Juridique lorsqu'elle existe.

Article 23- Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du Comité que si elle est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues pour la modification des statuts. En cas de dissolution, sont applicables les dispositions des articles 4-3 2° a) et d) des présents statuts.

Article 24- Formalités

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire concernant la modification des statuts, la dissolution du comité, sont adressées sans délai à la FFESSM.

STATUTS	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 15
---------	----------------------------	---------

TITRE VII

SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Article 25 - Le Président du comité ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction du comité.

Le Président
Renaud BONIN

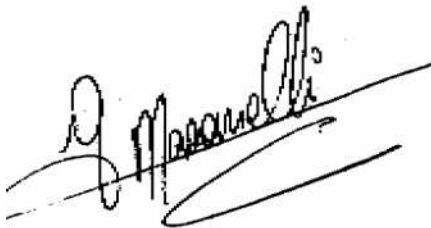


AGE du 28/02/2009

Pour le Comité

Georges MASANELLI

Max GRALL





FFESSM ILE DE LA REUNION

**Dénommée également
CR ILE DE LA REUNION**

**2 bis, rue des Brisants
97434 Saint-Gilles les Bains**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2004)

**Titre I
But et composition.**

Article I.1. - But :

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts du comité Ile de la Réunion organisme déconcentré de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), en précisant notamment ses modalités de fonctionnement ainsi que celles de ses organes et de ses membres.

Il est ici rappelé que:

- a) En application des dispositions de l'article 16 III de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée la FFESSM, en sa qualité d'organisme agréé par le Ministère chargé des sports, participe à une mission de service public.
- b) En sa qualité de fédération délégataire et en application de l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée la FFESSM est chargée de promouvoir, d'organiser et de développer les activités subaquatiques, sur tout le territoire français tel que défini à l'article 4 des statuts.
- c) De surcroît dans chaque discipline sportive pour lesquelles la FFESSM a reçu délégation du ministre chargé des sports elle est seule habilitée à organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.
- d) que par "activités subaquatiques", il faut entendre :
 - celles qui s'exercent en immersion,
 - celles à caractère mixte, qui s'exercent à la fois en immersion et en surface,
 - celles qui, s'exerçant par hypothèse en surface seulement, nécessitent l'utilisation d'accessoires constitués soit de palmes, soit de masque, soit de tuba ou de tout autre dispositif permettant la respiration en état d'immersion.
 - et plus généralement, toutes celles qui, dans les domaines aquatique et subaquatique, requièrent une maîtrise spéciale et des connaissances spécifiques permettant l'action sportive de l'homme dans l'eau, à l'aide d'accessoires.

Article I.2. – COMPOSITION :

REGLEMENT INTERIEUR	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 1
---------------------	----------------------------	--------

Article I.2.1.- Membres :

Le comité est constitué de membres tels que définis à l'article 2 des statuts.

Article I.2.2. – Siège :

Les associations affiliées et les SCA dépendant du comité sont celles dont le siège est situé sur le territoire du comité.

Article I.2.3. — les personnes physiques honorées:

- a) Ce sont les personnes physiques auxquelles le comité confère un titre honorifique à savoir : les titres de Membres d'Honneur, de Membres Honoraires ou de Membres du Conseil des Sages.
- b) La qualité de Membre d'Honneur est conférée par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu d'éminents services au comité.
- c) *La qualité de Membre Honoraire dans une fonction définie peut être décernée par le Comité Directeur aux personnes ayant occupé activement les dites fonctions et qui ont rendu d'éminents services au comité ;*
- d) par ailleurs, il est constitué un "Conseil interrégional ou régional des Sages", gardien de l'éthique, composé de pionniers des activités subaquatiques ou de personnes ayant contribué au développement de ces activités ou à l'administration du comité.
Pour être admis au Conseil interrégional ou régional des Sages, outre l'agrément du Comité Directeur, il faut être :
 - Parrainé par deux membres dudit Conseil ;
 - Recueillir la majorité simple des votes exprimés en assemblée générale à la condition que cette majorité représente au moins le tiers du nombre total des voix du comité.

Par dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, les anciens Présidents du comité, sur leur demande écrite adressée au Président en titre et à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire, intègrent de droit le Conseil interrégional ou régional des Sages.

Sur toute question importante, notamment celle engageant la politique du comité, le Comité Directeur ou l'assemblée générale peut demander un avis au Conseil des Sages.

Titre II Administration et fonctionnement

Article II.1 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article II.1.1 – Composition :

Conformément à l'article 4.1 des statuts l'assemblée générale du comité se compose de deux catégories distinctes de membres votants.

Article II.1.2. – Catégorie « associations affiliées » :

Pour pouvoir voter, chaque association doit avoir acquitté le droit annuel d'affiliation de l'exercice en cours.

Le délégué de chaque association affiliée est, de droit, son président ou, en cas d'empêchement, soit un de ses membres, soit un autre délégué de cette catégorie, porteur d'un pouvoir obligatoirement signé du président et sur lequel ce dernier aura apposé la mention manuscrite : "Bon pour pouvoir" .

Article II.1.3. – Catégorie « structures commerciales agréées ».

Pour pouvoir voter, chaque structure commerciale agréée (SCA) doit avoir acquitté le droit annuel d'agrément de l'exercice en cours.

Le délégué de chaque structure commerciale agréée est, de droit, son représentant légal ou, en cas d'empêchement, soit une personne appartenant à l'entreprise et licenciée à la fédération, soit un autre délégué de cette catégorie, porteur d'un pouvoir obligatoirement signé du représentant légal de la SCA et sur lequel ce dernier aura apposé la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir ».

REGLEMENT INTERIEUR	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 2
---------------------	----------------------------	--------

Le nombre de voix attribuées aux représentants des structures commerciales agréées est au plus égal à 10 % du nombre total de voix au sein du comité. Si ce nombre était supérieur, le nombre de voix serait alors attribué à chaque structure commerciale agréée au prorata du nombre de licences délivrées par elle durant l'exercice pour lequel l'assemblée générale est convoquée.

Article II.1.4. – Personnes physiques honorées (si les statuts prévoient leur existence)

Eu égard à leur statut, elles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

Article II.1.5. Catégorie « organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ». si (les statuts prévoient leur existence)

Les représentants de ces organismes peuvent assister à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

Article II.1.6. – Capacité :

Tous les délégués votants doivent jouir de leurs droits civils et civiques et être personnellement en possession d'une licence FFESSM en cours de validité.

Article II.1.7.- Observateurs :

En dehors du président ou du délégué, chaque groupement peut envoyer aux assemblées autant d'observateurs qu'il le désire, ces observateurs ne pouvant toutefois participer aux débats que par l'intermédiaire des délégués officiels. Ces observateurs doivent être en possession d'une licence FFESSM en cours de validité.

Article II.1.8.- Section :

Les associations dont les champs d'action dépassent le cadre géographique local doivent former des sections qui relèvent respectivement du comité interrégional ou régional sur le territoire duquel elles ont leur siège même si elles ne sont pas constituées sous la forme d'associations déclarées, et ce, dès l'instant où elles sont composées d'au moins 11 membres.

L'association mère est seule affiliée à la fédération.

L'association doit répartir, entre ses différentes sections, le nombre de voix dont elle dispose sur le plan national et en informer le siège fédéral. Cette répartition est effectuée au prorata du nombre de licenciés au sein des sections. Le président de la section, ou son représentant, est seul habilité à voter.

Article II.1.9.- Vote :

Seuls les membres et leurs délégués en règle avec la Fédération et le Comité peuvent prendre part aux différents scrutins.

A cet effet, la présentation par les membres du reçu délivré par la fédération afin d'attester du paiement de leurs cotisations sera exigée à titre de justificatif au moment de la signature de la feuille de présence de l'assemblée.

Ces conditions s'appliquent également pour les votes par procuration ou correspondance le cas échéant.

Article II.2 —COMITÉ DIRECTEUR ET BUREAU.

Article II.2.1— COMITÉ DIRECTEUR.

Le Comité Directeur administre le comité. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'assemblée générale, et qui n'est pas contraire à la loi et aux règlements ni aux statuts et règlements fédéraux.

- a) Il relaie la politique nationale de la FFESSM.
- b) Il assure, dans la mesure du possible, la diffusion des informations et directives nationales auprès des licenciés, clubs, SCA et commissions.
- c) Il fait remonter, au niveau national, les informations de toute nature (souhaits, doléances) des licenciés, clubs, SCA et commissions.

- d) Il étudie toute modification statutaire avant qu'elle soit soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire.
- e) Il élabore le règlement intérieur du comité et le soumet à l'approbation du Comité Directeur National puis au vote de l'assemblée générale ordinaire pour toute modification éventuelle.
- f) Il veille au respect de l'amateurisme et à la stricte observation des règlements fédéraux.
- g) Il contrôle l'activité des associations affiliées.
- h) Il gère les finances du comité et suit l'exécution du budget.
- i) Il décide de l'opportunité de rendre exécutoires les propositions des commissions.
- j) Il nomme les instructeurs fédéraux régionaux sur proposition des commissions compétentes.
- k) Il entretient toutes les relations utiles avec les organisations sportives françaises et étrangères et avec les pouvoirs publics.
- l) Il fait appliquer, à son échelon, les critères des disciplines reconnues de haut niveau par le ministère chargé des Sports.
- m) Il décide éventuellement du transfert du siège social en tout lieu du territoire de la même commune.

Article II.2.2. Candidature :

La notice individuelle des candidats au comité directeur doit stipuler : l'état civil complet du membre, son numéro de licence, son sexe, son curriculum vitae fédéral, sa profession et s'il est salarié, dirigeant, propriétaire ou exploitant d'une structure commerciale agréée ou d'un groupement tels que définis aux articles 1.1.2 et 1.2.2 des statuts.

Les candidatures individuelles doivent impérativement parvenir au siège du comité 50 (cinquante) jours francs au moins avant l'ouverture de l'assemblée générale ; Il appartient à chaque candidat de s'assurer, dans les délais, de la réception de sa candidature par le siège du comité.

Le 20^{ème} membre est directement élu par le Conseil des SCA réuni en assemblée générale électorale.

La liste des candidats est définitivement arrêtée sur procès-verbal de constat le 49 (quarante neuvième) jour avant l'ouverture de l'assemblée générale électorale par l'administration fédérale *du comité*.

40 (quarante jours) au moins avant l'assemblée générale, le comité diffusera à tous les membres du comité, la liste des candidats.

Article II.2.3. — Droit de présence:

Les agents rétribués du comité peuvent être autorisés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Le Conseiller Technique Régional lorsqu'il existe ou le Directeur Technique National assistent également, avec voix consultative, à ces réunions ainsi qu'à ces manifestations.

Article II.2.4. — Frais des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur peuvent percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, des frais de mission ou de déplacement, conformément à l'article 9 des statuts.

Suivant les règles fédérales sur les montants accordés, ces frais sont reportés sur les fiches de frais type.

Les fiches de frais, accompagnées de leurs justificatifs, sont soumises à l'accord du trésorier du comité, qui ordonnance le paiement.

Article II.2.5. — Discipline des réunions du Comité Directeur :

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président du comité et, en cas d'empêchement, par le président adjoint ou, à défaut encore, par le plus âgé des vice-présidents dans le poste.

Chaque question figurant à l'ordre du jour fait l'objet, avant toute discussion, d'un bref développement de présentation qui est effectué soit par le Président, soit par tout autre membre du Comité Directeur.

Un débat est ensuite ouvert, chacun ne prenant la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue du président de séance.

La personne qui a la parole ne doit pas être interrompue, sauf éventuellement par le président de séance qui peut l'inviter à abréger son intervention ou lui retirer la parole s'il considère que la question a été suffisamment débattue.

Les membres du Comité Directeur ne doivent pas avoir de conversations particulières perturbant les débats.

Si une question est mise au vote, celui-ci peut avoir lieu soit à main levée, soit à bulletin secret, selon ce qui résultera des statuts ou textes réglementaires, ou si un seul membre du Comité le demande.

Entre le moment où la question est débattue et sa mise au vote, une suspension de séance pourra être décidée par le président, afin que les membres du Comité Directeur puissent se consulter.

Un vote commencé ne peut jamais être interrompu.

Une fois le résultat du vote proclamé, les membres du Comité Directeur qui le désirent, peuvent demander à expliquer leur vote.

Article II.3. — BUREAU

Le Bureau Directeur est désigné conformément à l'article 6 des statuts. Il gère les affaires courantes du comité. Son fonctionnement est en tout point identique à celui du Comité Directeur.

Article II.3.1 — *Le Président :*

- Il détient, de par son élection, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'assemblée générale, du Comité Directeur ou du Bureau Directeur.
- Il représente le comité dans tous les actes de la vie civile, auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés, sur son ressort territorial.
- Il détient le pouvoir disciplinaire à l'égard des salariés du comité, et le pouvoir de poursuite disciplinaire à l'égard de tous les membres, organes et licenciés du comité.
- Il dirige les services administratifs du comité. En tant que de besoin, il peut déléguer, à un directeur administratif, son pouvoir disciplinaire à l'égard des salariés du comité.
- Il ordonnance les dépenses.
- Il peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite.
- Il convoque les assemblées générales, les réunions des Comités et des bureaux directeurs. Il les préside de droit.
- Il fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur et du bureau directeur.
- Il arrête l'ordre du jour des assemblées générales, sur proposition du Comité Directeur.

En cas de partage de voix, sa voix est prépondérante.

Article II.3.2. — *Le président adjoint :*

Il seconde le Président et le remplace ou le substitue dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

Article II.3.3. — *Les vice-présidents :*

Ils peuvent représenter le Président ou le président adjoint, sur mandat de ces derniers.

Article II.3.4. — *Le secrétaire :*

- Il veille à la bonne marche du fonctionnement du comité.
- Il s'assure de la diffusion de l'information à destination des clubs affiliés, des établissements agréés et des commissions.
- Il assure l'information et la communication auprès des tiers.
- Il assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du Comité Directeur et de son bureau.
- Il est chargé également de la transcription, sur le registre prévu à cet effet, des procès-verbaux des Comités Directeurs, des bureaux directeurs et des assemblées générales.
- Il assure la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions.
- Il surveille la correspondance courante.

Il est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint.

Article II.3.5. — *Le trésorier :*

Il assure la gestion financière de l'ensemble du comité.

Il assure la gestion des fonds et titres du comité.

REGLEMENT INTERIEUR	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 5
---------------------	----------------------------	--------

Cette fonction est incompatible avec celle de trésorier national ou d'un autre organisme déconcentré.

Il a pour missions :

- de préparer, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumettra au Comité Directeur et qu'il présentera ensuite à l'approbation de l'assemblée générale;
- de surveiller la bonne exécution du budget ;
- de donner son accord pour les règlements financiers ;
- de donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel ;
- de veiller à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat ;
- de soumettre ces documents comptables au Comité Directeur pour approbation par l'assemblée générale ;
- de donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle non prévue au budget prévisionnel.

Il est assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint.

TITRE III Les activités

Article III.1. — LES COMMISSIONS : DISPOSITIONS COMMUNES

Article III.1.1 — Création

Les commissions sont créées par le Comité Directeur National de la FFESSM.

Un comité peut, selon ses besoins, créer tout groupe de travail temporaire.

Article III.1.2 — Commission : Objet

Les commissions ont pour objet d'étudier les questions relevant de leur discipline ou activité et d'en assurer la gestion, la promotion et le développement.

Dans ce cadre, les commissions doivent, à titre principal, répondre aux objectifs fixés et définis par le Comité Directeur, dans le respect des directives nationales.

En outre elles assurent l'information concernant leur domaine auprès des clubs et des licenciés, notamment par l'intermédiaire de la revue fédérale.

Article III.1.3 – Groupe de travail : objet

Les groupes de travail ont pour objet d'étudier un problème précis à la demande du Comité Directeur ou d'une commission.

Article III.1.4. — Composition

Pour chaque discipline ou activité, la commission est constituée du président élu de la commission ainsi que de son vice-président et suppléant désignés, des délégués officiels des commissions départementales de l'activité ou discipline considérée, à savoir leur président, vice-président et un suppléant.

Chaque commission peut inclure des spécialistes non délégués d'un comité départemental ; ceux-ci n'ayant que voix consultative.

Article III.1.5. — Election

Le président de chaque commission est élu par l'Assemblée générale regroupant l'ensemble des membres du comité dont la commission dépend.

Tout licencié est éligible à la présidence d'une commission

Le nombre de voix de chaque membre est établi en fonction du barème prévu par l'article 4.1 des statuts du comité.

A l'issue de son élection le président de la commission désigne un vice-président et un suppléant.

REGLEMENT INTERIEUR	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 6
---------------------	----------------------------	--------

À cet égard, les présidents de commissions régionales ou interrégionales doivent communiquer au siège fédéral et au président de la commission nationale de leur discipline ou activité, dans le mois qui suit leur élection, leurs coordonnées ainsi que celles du vice-président et du suppléant. Par la suite ils doivent informer le siège national et le président de la commission nationale de toutes modifications.

En cas de vacance du poste de président d'une commission, c'est le vice-président qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection du nouveau président doit intervenir au cours de la plus proche assemblée générale.

Article III.1.6. — Réunion et assemblée générale des commissions

Les commissions se réunissent aussi souvent que nécessaire afin de remplir leur objet, et obligatoirement une fois par an en assemblée générale dans le cadre de l'assemblée générale du comité.

Un représentant de chaque commission départementale, président de la commission ou son vice président ou son suppléant, ou encore son homologue d'un autre comité départemental, assiste aux réunions avec droit de vote.

Peuvent également assister aux réunions des commissions régionales, avec voix consultative, un représentant de chaque club ou SCA membre du comité.

Les réunions sont présidées par le président de la commission ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, ou à défaut encore, par le suppléant. La discipline générale des réunions est identique à celle imposée au cours des réunions du Comité Directeur.

À l'occasion de ses réunions et de son assemblée générale, chaque commission délibère sur toutes les questions de sa compétence et vote sur les propositions à soumettre à l'approbation du Comité Directeur dont elle dépend. À l'occasion de ces délibérations chaque membre votant dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du barème tel que définit par l'article 4.1. des statuts proportionnellement au nombre de licence délivrées au sein de son comité d'appartenance.

Article III.1.7 — Public

Dans la limite des capacités matérielles d'accueil, tout membre licencié du comité peut assister en auditeur aux travaux de l'assemblée générale d'une commission.

Article III.1.8. — Convocation

Les convocations, pour toutes les réunions, doivent être envoyées 15 (quinze) jours francs avant ces dernières et comporter obligatoirement l'ordre du jour. Elles devront être également envoyées aux membres du Comité Directeur et, pour information, aux présidents des comités départementaux.

Article III.1.9. — Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions des commissions doivent comporter un résumé exhaustif de la réunion et de l'activité de la commission ainsi que les textes des résolutions que la commission souhaite voir entérinées et rendues exécutoires par le Comité Directeur. Ces textes sont précédés de la mention « *résolution soumise au vote du Comité Directeur* ».

Ces procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité Directeur et aux présidents départementaux de la commission concernée.

Ils sont également directement portés à la connaissance des présidents des comités départementaux qui ne disposent pas de délégué au sein de la commission.

Article III.1.10. — Règlement intérieur des commissions

Les textes des règlements intérieurs des commissions interrégionales ou régionales, ainsi que leurs modifications, annexes ou additifs éventuels, doivent être approuvés par le Comité Directeur interrégional ou régional qui seul a pouvoir de les rendre exécutoires.

En outre ces règlements intérieurs ne peuvent être en opposition ni avec les statuts et règlement intérieur fédéraux, dont les dispositions priment, en tout état de cause, sur toute autre.

De la même manière le règlement intérieur des commissions régionales ou interrégionales sont nécessairement conformes aux règlements intérieurs des commissions nationales. Ainsi, en cas de

dispositions contradictoires, les dispositions du règlement intérieur des commissions nationales, approuvé par le Comité Directeur National, s'appliquent aux lieux et places de toute autre.

Article III.1.11. – Remboursement de frais

Les délégués, spécialistes, chargés de missions ou experts participants aux travaux des commissions, ainsi que les membres des groupes de travail constitués en leur sein, sont remboursés de leurs frais de déplacement en fonction des modalités décidées annuellement par le Comité Directeur, sur proposition du trésorier.

Article III.1.12. — Budget et dépenses des commissions.

Pour l'exécution des tâches qui leur ont été confiées, les commissions disposent des crédits prévus au budget prévisionnel intégré dans le budget prévisionnel général du comité.

Ce budget est préparé au sein de la commission. Il comporte obligatoirement une ventilation, "poste par poste".

Il est présenté, pour avis, au trésorier du comité, puis il est soumis à l'approbation du Comité Directeur qui, en tout état de cause, peut toujours le modifier.

Durant l'exercice, les ouvertures de dépenses s'effectuent au fur et à mesure, sur formulaire établi par le trésorier du comité ou son adjoint.

Article III.1.13. — Les collèges fédéraux d'instructeurs.

Le règlement intérieur de chaque collège est nécessairement pris en conformité avec le règlement intérieur de la commission au sein de laquelle le collège est institué. Il précise, en outre, les devoirs et prérogatives du collège et de ses membres.

Le règlement intérieur du collège régional ou interrégional précise les devoirs et prérogatives du collège et de ses membres ; il est fixé nationalement et est nécessairement pris en conformité avec le règlement intérieur du collège national.

Lorsqu'ils remplissent les conditions définies par ce règlement, les candidats, au titre d'instructeur régional, sont nommés par le Comité Directeur Régional ou interrégional sur proposition du président de la commission régionale ou interrégionale dont ils dépendent.

L'usage du titre d'instructeur doit obligatoirement être suivi de la mention de l'activité concernée et de la portée de la fonction (nationale ou régionale).

Toute usurpation de titre pourra entraîner des poursuites disciplinaires.

Article III.2 : LES COMMISSIONS : Dispositions particulières.

Article III.2.1. — La Commission Médicale et de Prévention Interrégionale ou Régionale.

La commission médicale interrégionale ou régionale a pour objet :

1. D'assurer le suivi des compétitions fédérales, des examens fédéraux et d'une manière générale des manifestations fédérales pour lesquelles la présence d'un médecin est requise.
2. D'établir à la fin de chaque saison sportive un bilan de son action. Ce bilan est présenté à la plus proche Assemblée Générale.
3. de participer aux travaux de sa commission nationale ;
4. Dans son domaine de compétence d'assurer la formation et l'information des médecins fédéraux, des clubs et des licenciés.
5. D'assurer l'actualisation du fichier des médecins fédéraux.
6. D'assurer sur demande du Comité Directeur toute mission qui n'est pas du domaine réservé du Médecin Fédéral national.
7. De participer aux travaux de recherche dans le domaine de la médecine subaquatique.

Les délégués d'une commission médicale et de prévention, à tous les échelons, doivent obligatoirement être médecins fédéraux licenciés. La commission peut s'adjoindre des experts ou des techniciens non médecins. Ces derniers ont alors voix consultative.

Article III.2.2. — La Commission Juridique Interrégionale ou Régionale.

Elle est chargée :

- a) De répondre à toute question concernant l'application et l'interprétation des textes législatifs ou réglementaires auxquels est soumis son comité d'appartenance.

REGLEMENT INTERIEUR	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 8
---------------------	----------------------------	--------

- b) D'examiner tout litige opposant le comité à des tiers et de suivi de toute procédure les concernant.
- c) De participer à la rédaction de tout document, statutaire ou contractuel, règlement fédéral ou protocole à connotation juridique.
- d) de participer aux travaux de sa commission nationale

Les délégués de la commission juridique, à tous les échelons, doivent avoir des compétences d'ordre juridique.

Article III.2.3. — La Commission Technique Interrégionale ou Régionale.

Elle a pour objet tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée autonome en scaphandre ou par tout autre moyen, ainsi que de l'ensemble du matériel mis en oeuvre.

Elle suit l'évolution des techniques et des nouveaux équipements.

Elle doit participer aux travaux de sa commission nationale

Article III.2.4. — Les commissions sportives Interrégionales ou Régionales.

Article III.2.4.1. – Dispositions générales :

Il s'agit des commissions apnée, hockey subaquatique, nage avec palmes, nage en eau vive, orientation subaquatique, pêche sous-marine, tir sur cible subaquatique.

- Elles s'efforcent, dans le ressort territorial du comité, de sensibiliser le plus grand nombre à l'intérêt de leur discipline par l'éducation de masse, l'information et la promotion de leur sport.
- Elles organisent et surveillent, en liaison avec le Conseiller Technique Régional lorsqu'il existe, les programmes d'entraînement des sportifs régionaux.
- En liaison avec le Conseiller Technique Régional lorsqu'il existe, elles fixent la nature des sélections pour les activités non retenues de haut niveau par le ministère chargé des sports et s'occupent de leur qualification.
- En liaison avec le Conseiller Technique Régional lorsqu'il existe, elles forment leurs cadres et proposent au Comité Directeur, pour nomination, les cadres de haut niveau ayant fonction d'entraîner et d'encadrer les équipes régionales.
- Elles forment également en liaison avec leur Commission Nationale les juges et arbitres de leur discipline, et organisent leur regroupement structurel au sein de la commission régionale.
- Elles suivent l'évolution des techniques.
- Elles étudient de nouveaux équipements.

Article III.2.4.2 - Compétitions :

a) Les commissions interrégionales ou régionales, sous couvert de leur comité respectif :

- elles respectent les directives des commissions nationales-;
- elles contrôlent et dirigent les compétitions régionales ;
- elles sélectionnent leurs représentants et assurent leur présentation aux championnats de France ;
- elles surveillent l'application de la réglementation et des règlements fédéraux dans le cadre de leur mission ;
- elles assurent la sécurité des pratiquants, du public et de l'encadrement ;
- elles sensibilisent et veillent à la lutte contre les produits dopants.

b) Licences compétition :

La détention de la licence compétition prévoit l'inscription de l'assurance individuelle complémentaire et le contrôle médical définis à l'aide de documents fournis par l'administration fédérale.

Article III.2.5 — Les commissions « culturelles » Interrégionales ou Régionales.

Il s'agit des commissions archéologie subaquatique - audiovisuelle – environnement et biologie subaquatique - plongée souterraine.

REGLEMENT INTERIEUR	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 9
---------------------	----------------------------	--------

Elles ont plus particulièrement pour objet les applications culturelles et scientifiques de la pénétration de l'homme sous l'eau.

Elles déclinent dans le ressort territorial du comité les objectifs définis par leur commission nationale.

Elles tendent à initier, dans le ressort territorial du comité, le plus grand nombre de licenciés à la connaissance et la protection du milieu subaquatique et promeuvent leurs activités.

Dans leur domaine et dans le ressort territorial du comité, elles offrent leur concours aux commissions sportives dans l'accomplissement de leurs missions et aux pouvoirs publics tout en respectant les réglementations en vigueur.

Pour la pratique en compétition, lorsque l'activité le prévoit : la détention de la licence compétition prévoit l'inscription de l'assurance individuelle complémentaire et le contrôle médical définis à l'aide de documents fournis par l'administration fédérale.

Article III.3. — Missions.

Lorsque des représentants du comité se voient confier une mission ponctuelle, le mode de transport et le remboursement de frais sont fixés par le trésorier du comité en fonction de la distance, de l'urgence et de l'importance de la mission, après avis du Président du comité ou de son délégué.

Les personnes missionnées doivent rendre compte de leur mission dès l'expiration de celle-ci et au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la fin de leur mission. Des avances sur frais peuvent être opérées sur la base d'évaluation mais le solde de remboursement de frais est opéré sur justificatifs à réception du rapport ou compte-rendu de mission.

TITRE IV Contrôle de la Fédération

Article IV.1. Modalités :

Préalablement à son assemblée générale, le comité doit envoyer tout projet de modification de ses statuts ou règlement intérieur au siège national en versions papier et informatique. Une réponse écrite doit être donnée dans les deux mois qui suivent la réception de ces documents. La date de réception est matérialisée par avis postal de réception ou par avis de réception électronique dans le cas de transmission par courrier électronique. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

Le comité doit aussi s'assurer que la présente procédure lui permet de respecter les délais vis à vis de ses membres, et ce notamment en matière de convocation et d'ordre du jour de son assemblée générale.

Le secrétariat général **de la Fédération** peut exiger les modifications qui seraient nécessaires afin que les textes précités soient compatibles avec ceux de la fédération.

Enfin, le comité doit communiquer au siège national les statuts et règlement intérieur adoptés par son assemblée générale dans le mois qui suit la dite adoption.

TITRE V Récompenses honorifiques

Article V.1 : référence :

Les diverses récompenses délivrées par la Fédération ainsi que les conditions et modalités de proposition, d'accession et de délivrance des dites récompenses sont régies par les dispositions du titre IX du règlement intérieur de la FFESSM adopté par l'assemblée générale du 5 juin 2004 à Lyon.

TITRE VI Dispositions diverses

REGLEMENT INTERIEUR	FFESSM – ILE DE LA REUNION	Page 10
---------------------	----------------------------	---------

Article VI.1. — Décompte des voix :

En toute occasion et en tout lieu, pour les assemblées interrégionales ou régionales, seule sera admise comme référence le nombre de licences payées par chaque association affiliée ou structure agréée au cours de l'exercice précédent l'assemblée générale nationale.

La date d'échéance est fixée par le Comité Directeur National selon les convenances de date des assemblées générales.

Article VI.2. — obligation de licence :

Pour être investi d'une fonction, d'une délégation ou d'une mission, obligation est faite d'être licencié à la FFESSM et à jour de ses cotisations, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de la fédération.

Article VI.3. — Modifications du règlement intérieur.

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au Règlement intérieur de la Fédération, en fonction de l'évolution sportive, administrative ou de la réglementation.

Le cas échéant, le présent règlement sera mis en conformité avec le Règlement intérieur de la Fédération lors de la première assemblée générale ordinaire suivant l'assemblée générale nationale ordinaire ayant adopté lesdits additifs, suppressions ou modifications.

En tout état de cause et en toute circonstance, en cas de manque de précision ou de litige dans l'interprétation des statuts et règlements du comité ou en cas de contradiction entre ces textes et les Statuts et Règlement Intérieur de la Fédération, les dispositions des textes nationaux priment sur toute autre.

Les projets de modification seront communiqués aux membres du comité, 30 (trente) jours au moins avant l'assemblée générale fédérale.

Article VI.4. — Auteur - oeuvre

Tout écrit, tout dessin, et, d'une façon générale, toute oeuvre mise à la disposition du comité, organisme déconcentré de la fédération, pour l'éducation sportive ou pour la formation des cadres, reste la propriété de son auteur qui ne pourra cependant pas en retirer l'usage au comité et à la fédération, ces derniers s'interdisant toutefois d'en autoriser la reproduction ou l'utilisation par des tiers sans l'assentiment de l'auteur.

Article VI.5. — Responsabilité :

Les présidents élus des associations affiliées, les représentants légaux des structures commerciales agréées et les représentants légaux « des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines fédérales contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci », sont responsables des sommes que lesdits organismes, SCA et associations affiliées, pourraient devoir à au comité et/ou à la fédération.

Le Président
Renaud BONIN



Projets CRESSM 2013

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 2 – Développement du sport de haut niveau

→ **Objectif opérationnel (de a à x): m)Rayonnement des sportifs réunionnais au plan national (championnat de France°**

⇒ Intitulé de l'action : Championnat de france photo	
Contenus Description	Championnat de France de photo sous marine qui ont une valeur particulière compte tenu des bons résultats obtenus par nos équipes en 2012. En effet nous avons une sélection d'office de deux équipes régionales au championnat soit 4 compétiteurs
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	4 compétiteurs Rayonnement de la Réunion Grand public
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Année 2013 , vers juin juillet pendant une semaine
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Classement de nos compétiteurs Promotion de l'activité plongée photo sous marine Maintenir la progression régulière du nombre de pratiquant Maintenir la progression régulière des publications notamment internet pour la promotion de la destination réunion
Organisation (matérielle, humaine etc.)	La commission audiovisuelle photo vidéo subaquatique assurera l'organisation les déplacement et la participation des nos compétiteurs au championnat national Financement CNDS

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins**Objectif Général (de 1 à 5) 1- Promotion du sport pour le plus grand nombre**

→ Objectif opérationnel (de a à x): *i) Valorisation du développement durable et de l'éco citoyenneté*

⇒ Intitulé de l'action : Allo Requins	
Contenus Description	Marquages acoustiques de requins le long des côtes de La Réunion pour une meilleure connaissance de leurs comportements côtiers, leur suivi en temps réel et l'anticipation de leur présence en un lieu donné. Chaque marquage se fera par la pose d'un marqueur externe et d'une plaquette d'identification externe, la rédaction d'une fiche morpho métrique, la prise d'échantillons pour des analyses biologiques et la prise d'images sous marine pour l'identification et l'analyse protocolaire Relevé et analyses des données acoustiques régulières qui seront remises à la commission environnement et biologie subaquatique
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Licenciés des commissions plongée en apnée et pêche sous marine Licenciés de la commission environnement et biologie subaquatique Bénéficiaires : Ensemble des pratiquants des activités de pleine nature aquatiques et subaquatiques
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Année 2013, le long de la côte ouest entre la baie de Roches Noires et Boucan Canot
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Les études et résultats obtenus à partir des recherches faites en mer aideront à la modélisation des comportements des requins et permettront d'enregistrer leur présence en vue d'anticiper leur présence en un lieu donné des côtes de La Réunion.
Organisation (matérielle, humaine etc.)	Les membres de la commission environnement et biologie subaquatique assureront le suivi et l'analyse des données fournies par les marqueurs et les stations d'écoute et établiront des rapports Les membres des commissions pêche sous-marine et plongée en apnée assureront tous les aspects techniques des marquages et des collectes de données et d'informations Financement CNDS

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 1- Promotion des métiers du sports/formation

➔ **Objectif opérationnel (de a à x): r) Formation des cadres : éducateurs**

⇒ Intitulé de l'action : Formation de cadres en plongée apnée	
Contenus Description	Formation de l'encadrement général en plongée apnée du « Guide de rando », « Initiateurs entraîneur de clubs », « Moniteurs entraîneur fédéral 1 ^{er} degré », « Moniteur entraîneur Fédéral 2 ^{ème} degré » Qui assurent l'encadrement et la formation des pratiquant de la plongée en apnée
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Tout plongeurs en apnée titulaire des certification qui lui permettent d'accéder au niveau de formation de cadres demandé (Niveau 2 minimum pour les initiateurs, Niveau 4 MEF1 et MEF1 pour le MEF2
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Durant l'année 2013 : initiateur entraîneur de clubs : 2 stages initiaux de 2 jours et 2 examens de 2 jours MEF1 : 1 stage initial de 2 jours (mars), 1 stage en situation de 90 heures, 1 stage final de 2 jours, 1 examens de 2 jours MEF2 : 1 stage initial de 6 jours (février), 1 suivi en situation de 150 heures, 1 stage final de 6 jours et 1 examen de 6 jours
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Certification FFESSM du cadre Formation d'une dizaine d'initiateur entraîneur, de 4 à 6 MEF1 et d'un MEF2
Organisation (matérielle, humaine etc.)	La commission plongée en apnée assurera la planification, l'organisation, le suivi, la logistique, l'encadrement et la sécurité des formations et examens en partenariat avec les clubs. Financement CNDS

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 1- Promotion des métiers du sports/formation

➔ **Objectif opérationnel (de a à x): r) Formation des cadres : éducateurs**

⇒ Intitulé de l'action : Formation de cadres en plongée Bio	
Contenus Description	Formation de l'encadrement général en plongée environnement et biologie subaquatique « Initiateurs bio », « Moniteurs fédéral 1 ^{er} degré bio », « Moniteur Fédéral 2 ^{ème} degré bio » Qui assurent l'encadrement et la formation des pratiquants de la plongée qui souhaitent s'intéresser à l'environnement et à la biologie subaquatique
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Tout plongeurs en scaphandre ou en apnée titulaire des certification qui lui permettent d'accéder au niveau de formation de cadres demandé (Niveau 2 minimum pour les initiateurs, initiateurs pour MF1 et MF1 pour le MF2
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Durant l'année 2013 : Prévoir 15 jours de formation pour les mF1 bio et les MF2 bio
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Certification FFESSM du cadre Formation d'une dizaine d'initiateur entraîneur bio, de 4 à 6 MF1 bio et d'un MF2 bio
Organisation (matérielle, humaine etc.)	La commission environnement et biologie subaquatique assurera la planification, l'organisation, le suivi, la logistique, l'encadrement et la sécurité des formations et examens en partenariat avec les clubs et les partenaires scientifique de la mer comme la réserve marine, l'université. Financement CNDS

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 1- Promotion des métiers du sports/formation

➔ *Objectif opérationnel (de a à x): r) Formation des cadres : éducateurs*

⇒ Intitulé de l'action : Formation générale de cadres en plongée scaphandre	
Contenus Description	Formation de l'encadrement général en plongée scaphandre autonome du « Guide de palanquée », « Initiateurs de clubs », « Moniteurs fédéral 1 ^{er} degré », « Moniteur Fédéral 2 ^{ème} degré » qui assurent l'encadrement et la formation des pratiquant de la plongée scaphandre
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Tout plongeur en scaphandre titulaire des certifications qui lui permettent d'accéder au niveau de formation de cadres demandé (Niveau 2 minimum pour les initiateur, Niveau 3 pour les guides de palanquée, Guide palanquée pour le MF1 et MF1 pour le MF2
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Durant l'année 2013 : Guide de palanquée : 6 Examens de 2 jours répartis sur l'année initiateur de clubs : 5 stages initiaux de 2 jours, 5 stage en situation de 6 jours et 5 examens de 2jours MF1 : 1 stage initial de 6 jours (mars), 1 stage en situation de 172 heures, 1 stage final de 6 jours (octobre), 2 examens de 2 jours (février et octobre) MF2 : 1 stage initial de 6 jours (février), 1 suivi en situation de 204 heures, 1 stage final de 6 jours (octobre) et 1 examen de 6 jours novembre)
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Certification FFESSM du cadre Formation d'une trentaine de guides de palanquée, d'une vingtaine d'initiateurs, d'une douzaine de MF1 et d'une dizaine de MF2
Organisation (matérielle, humaine etc.)	La commission technique assurera la planification, l'organisation, le suivi, la logistique, l'encadrement et la sécurité des formations et examens en partenariat avec les clubs. Financement CNDS

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins
Objectif Général (de 1 à 5) 1- Sport santé

➔ *Objectif opérationnel (de a à x):* ***r) Formation des cadres : éducateurs handisport***

⇒ Intitulé de l'action : Sport santé Formation de formateurs handisports	
Contenus Description	Formation d'un cadre de haut niveau formateur de formateurs handisport. Formation dont les contenus sont conventionnés FFESSM et FFH. Formation spécifique de formateur de formateurs pour avoir une autonomie de formation au niveau régional
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Un cadre de la commission technique susceptible de former une trentaine de moniteurs handi pour permettre l'accueil du public handi dans les clubs Bénéficiaire : Pratiquant des sports de pleine nature porteurs de handicap
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	2 ^{ème} semestre 2013 pendant 15 jours en France métropolitaine
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Certification du cadre formateur de formateur FFESSM et FFH Formation d'une trentaine de moniteurs handi pendant les quatre années des olympiades
Organisation (matérielle, humaine etc.)	La commission technique organisera la formation du cadre local qui aura lieu en métropole Financement CNDS

NB : Rédiger une fiche pour chaque action sur laquelle un financement est désiré

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins
Objectif Général (de 1 à 5) 1- Sport santé

➔ *Objectif opérationnel (de a à x): **e) Développement de la pratique adaptée aux personnes en situation de handicap***

⇒ Intitulé de l'action : Sport santé - Plongée handi	
Contenus Description	Permettre aux personnes porteuses de handicap de pratiquer l'activité de pleine nature plongée encadrée par des moniteurs qualifiés FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins) et la FFH (Fédération Française Handisport)
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Moniteurs de plongée qui souhaitent élargir leurs offres de formation au public porteur de handicap Bénéficiaire : Toutes les personnes porteuses de handicap
Date, durée, lieu (ou territoire) échéancier	Toute l'année dans les clubs de la Réunion pouvant accueillir des personnes porteuses de handicap
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Développement de 25% de la plongée handi dans les clubs pouvant la pratiquer
Organisation (matérielle, humaine etc.)	La commission technique organisera la formation continue des cadres handi et conseillera les clubs dans la logistique d'accueil du public porteur de handicap Financement CNDS

NB : Rédiger une fiche pour chaque action sur laquelle un financement est désiré

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins**Objectif Général (de 1 à 5) 1- Promotion du sport pour le plus grand nombre**

→ Objectif opérationnel (de a à x): i) Valorisation du développement durable et de l'éco citoyenneté

⇒ Intitulé de l'action : Regards sous l'eau	
Contenus Description	<u>Principes</u>: occupation concurrentielle territoire, réappropriation de la colonne d'eau, éducation des requins et cohabitation harmonieuse avec les requins grâce à un temps partagé pour l'occupation de la colonne d'eau Des éclaireurs bénévoles sélectionnés feront des incursions sous marines régulières dans le cadre de l'observation et de la régulation des espèces de poissons de la côte ouest et plus particulièrement celle du requin bouledogue. L'étude de leurs comportements côtiers face à une occupation concurrentielle de la colonne d'eau et la présence de l'homme inscrite dans une logique de réappropriation de la colonne d'eau par l'homme a pour but d'éduquer le requin à respecter et à accepter la présence de l'homme dans la colonne d'eau afin d'améliorer la prévention du risque requin dans le cadre des activités de pleine nature aquatique et subaquatiques La zone étudiée couvrira l'espace maritime du Port de Saint Gilles au lieu site de plongée connu sous l'appellation «Pain de sucre» à Boucan Canot entre -10m et -30m de profondeur. Cette expérience durera les 6 mois d'hiver Austral minimum en suivant des protocoles partagés avec les instances scientifiques et les autorités Compétentes. L'évaluation se fera avec l'aide des stations d'écoute FFESSM et CHARC implantée dans la zone. Un programme de photos identifications sera mis en place pour le suivi des populations de requins. Cela nous permettra à terme de nous affranchir des balises et des stations d'écoute. Prise de séquences vidéos significatives en terme de témoignage quantitatif, contextuel et comportemental.
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Apnéistes bénévoles des commissions plongée en apnée et pêche sous-marine Bénéficiaires : Pouvoirs publics, scientifiques chercheurs et l'ensemble des pratiquants des activités de pleine nature aquatiques et subaquatiques
Date, durée, lieu (ou territoire) échéancier	Année 2013 entre le Port de Saint Gilles au lieu site de plongée connu sous l'appellation «Pain de sucre» à Boucan Canot entre -10m et -30m de profondeur
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Baisse de fréquentation de la zone de jour par les requins bouledogues Fiches d'observation et de suivi avec rendus circonstanciés aux autorités compétentes (CROS). Repérage des variations de comportements en fonction de l'heure, du lieu, des conditions environnementales etc.....° Photos identification de requins bouledogues Aide à un protocole d'approche réfléchi du risque et aide à la sécurisation des pratiques sportives et de loisirs de pleine nature en milieux marins et sous-marins Définition d'observables à appliquer dans le cadre de la formation « vigies » créée par le CRESSM
Organisation (matérielle, humaine etc.)	Les cadres des commissions pêche sous-marine et plongée en apnée assureront, la sélection des éclaireurs, leur information et leur formation, la mise en place et le suivi des protocoles définis et les collectes de données qui se feront à partir d'embarcations adaptées. L'analyse et l'exploitation des données seront réalisées en partenariat avec les instances compétentes et la commission environnement et biologie subaquatique avant leurs diffusions. Financement CNDS

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 1 - PROMOTION DU SPORT POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

→ *Objectif opérationnel (de a à x): j)Manifestations ou évènements sportifs locaux*

⇒ Intitulé de l'action : Semaine sports et sciences	
Contenus Description	Rencontres entre des acteurs des sports aquatiques et subaquatiques avec des scientifiques du monde marin Présentation de programmes de recherche locaux unissant sports et sciences Conférences à destination du grand public Inscrire les activités sportives et les sciences dans une logique de développement durable. Mettre en évidence les liens et les interactions entre les sports et les sciences pour la protection de l'environnement Informé le grand public de ce qui se fait au niveau de l'environnement marin réunionnais
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Les acteurs de la mer qui associent sports et sciences Pratiquants des activités de pleine nature Grand public
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Entre août et octobre 2013 , une semaine, décentralisée pour des expositions ou visites particulières. St Gilles : Conférences à thème mettant en lien sports et sciences (Cétacés, tortues, reef check, plongeurs observateurs Sorties en mer en scaphandre ou en rando subaquatiques selon les thématiques
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Méthode: Mettre en synergie les compétences des acteurs de la mer autour d'un projet commun Critères : Rapprocher les sportifs et les scientifiques de la mer pour qu'ils partagent leurs compétences dans la mise en œuvre des projets de conservation des espèces et de l'environnement
Organisation (matérielle, humaine etc.)	Le bureau du comité, avec l'aide de Mr Benoît Forestier aura en charge l'organisation de la manifestation pour ce qui est des conférences, des relations avec les partenaires. La commission technique et la commission plongée en apnée assureront l'organisation des sorties en mer La commission environnement et biologie subaquatique assurera avec l'ensemble des partenaires, la coordination des aspects scientifiques La commission audiovisuelle photo vidéo subaquatique coordonnera l'ensemble des aspects visuels et artistiques de la manifestation Financement CNDS

NB : Rédiger une fiche pour chaque action sur laquelle un financement est désiré

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 1- Promotion du sport pour le plus grand nombre

➔ *Objectif opérationnel (de a à x):* **h) Développement des sports de nature**

⇒ Intitulé de l'action : Sport – Archéologie - Patrimoine	
Contenus Description	Recherches et études sur le patrimoine archéologique en accord avec la DRASM
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Licenciés de la commission archéologie Bénéficiaire : DRAC – Pratiquant des sports de pleine nature – Grand public
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Année 2013, le long des côtes réunionnaise
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Réalisation d'un dossier de rendus de travaux Exposition à partir des rendus de travaux
Organisation (matérielle, humaine etc.)	Les cadres de la commission archéologie assureront la sécurité, l'encadrement, l'organisation et la logistique des plongées de prises de données et d'études lors des fouilles et lors des rendus des travaux Financement CNDS

NB : Rédiger une fiche pour chaque action sur laquelle un financement est désiré

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 1- Promotion du sport pour le plus grand nombre

➔ *Objectif opérationnel (de a à x): i) Valorisation du développement durable et de l'éco citoyenneté*

⇒ Intitulé de l'action : Valorisation de récifs artificiels	
Contenus Description	Valorisation des récifs artificiels accessibles par les pratiquants des activités de pleine nature en milieu subaquatique (Haï Siang, Navara, Sea Venture, Tonne de Saint Paul, Antonio Lorenzo, Warren Asting, Kerana). Réalisation d'un dossier de présentation de chacun des récifs artificiels comportant un volet historique, un volet descriptif, un volet environnemental et un volet biologique.
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Tous les pratiquant s des activités subaquatiques en fonction de leurs prérogatives. (Soit 2000 licenciés locaux et les plongeurs touristes extérieurs) Bénéficiaires : instances culturelles et politiques, organismes de formation, grand public.
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Année 2013, le long des côtes réunionnaises entre 7 et 55m de profondeur
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Réalisation d'un dossier pour chaque récif artificiel Favoriser la fréquentation éco citoyenne de ces récifs artificiels
Organisation (matérielle, humaine etc.)	Les cadres de la commission environnement et biologie subaquatique et de la commission archéologie assureront la sécurité, l'encadrement, l'organisation et la logistique des sorties d'observation et de prises de données. La commission audiovisuelle photo vidéo subaquatique coordonnera l'ensembles des aspects visuels et artistiques de la manifestation Financement CNDS

NB : Rédiger une fiche pour chaque action sur laquelle un financement est désiré

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 1 - PROMOTION DU SPORT POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

è *Objectif opérationnel (de a à x):* **h) Développement des sports de nature**

Intitulé de l'action : "Exposition itinérante sur les épaves étudiées de la Réunion"	
Contenus	Mise en place d'une exposition sur les épaves de La réunion pour leur valorisation, pour une valorisation des compétences des commission environnement et biologie sous marine, archéologique, photo vidéos et technique.
Description	Le lien évident entre les sports et les sciences vont nous permettre de d'enrichir la semaine sports et sciences
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Licencié grand public pour l'information Licencié pour des commissions archéologie, photos vidéos, bio et technique Grand public à travers les espaces publics, les musées, les écoles.
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	fin août 2013
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	5 épaves concernées 1 dossier de valorisation par épave 1 exposition avec au moins deux photos par épaves et une présentation historique de l'épave soit une quinzaine de panneaux. Faire en sorte que l'exposition soit itinérante. Pourra être mise à la région, dans les mairies, dans les musée pendant des périodes qui restent à définir 1 salle d'exposition pour la semaine
Organisation (matérielle, humaine etc.)	La commission environnement et biologie sous marine aura en charge la coordination du pilotage de ce projet. Partenaires, la commission audiovisuelle photos vidéos subaquatique s coordonnera l'ensembles des aspects visuels et artistiques de la manifestation, la commission archéologie et la commission technique s'assureront des aspects techniques de leur domaine de compétences Financement en fonds propres, estimation en cours

NB : Rédiger une fiche pour chaque action sur laquelle un financement est désiré

DISCIPLINE : Etudes et sports sous marins

Objectif Général (de 1 à 5) 1 - PROMOTION DU SPORT POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

è *Objectif opérationnel (de a à x):* **h) Développement des sports de nature**

Intitulé de l'action : Site internet	
Contenus	Création d'un site internet d'information, de formation, d'archivage qui s'adresse à l'ensemble des licencié et au grand public.
Description	Ce site aura une partie réservée au cadre sous la forme d'une plate forme d'échange Chaque commission aura une page qui lui sera dédiée et qu'elle gèrera à sa convenance. La conception du site fera l'objet d'une enquête de besoins au niveau des utilisateurs
Publics cibles (âge, nombre, etc...)	Licencié grand public pour l'information Licencié pour la formation Cadres pour l'espace réservé Président de commission pour les pages dédiée
Date, durée, lieu (ou territoire) échancier	Finalisation vers juin
Indicateurs d'évaluation Résultats attendus	Nombres pages utilisées Nombres de visites Nombres de modifications par page Résoudre en partie les difficulté de communication entre le comité, les commissions et les licenciés
Organisation (matérielle, humaine etc.)	Le bureau du comité sera en charge de cette action et fera éventuellement appel à un professionnel. Financement en fonds propres de 3000 euros

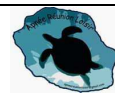
NB : Rédiger une fiche pour chaque action sur laquelle un financement est désiré

Association « Apnée Réunion Loisir » Saint Paul

Président : Alexandre LEBON apneereunionloisir@gmail.com

Porteurs du projet : Franck FARIA fariafranck@yahoo.fr

Thierry PERES t.peres@wanadoo.fr



tél : 0692680201

tél : 0692594840

tél : 0692675534

Ce projet est participatif : toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

PROJET : « UNE BOUTEILLE A LA MER »

(Symbole du déchet et de l'appel de détresse)

« RENDRE AU CAP LA HOUSSAYE SON CARACTERE EXCEPTIONNEL »

Le projet : Organisation sur le site du « Cap la Houssaye » d'une journée de sensibilisation aux dégradations du site. Date : dimanche 7 avril. (Semaine développement durable)

Le concept : Au delà du message de détresse et d'alerte, c'est avant tout un message d'espoir à destination de la population et à l'intention de la nature.

Le site du cap la Houssaye est exceptionnel malgré sa relative petite taille. Il dispose d'un récif corallien riche mais aussi très fragile, il dispose d'herbiers dans lesquels les tortues se nourrissent. La richesse de ce site est menacée par la pression humaine...



Depuis de nombreuses années le club d' « Apnée Réunion Loisir » se positionne clairement dans ses statuts : « Apnée Réunion Loisir propose comme activité, la pratique de la plongée en apnée et a pour objectif la découverte, l'observation, la connaissance et la préservation des milieux naturels. Les adhérents s'engagent à respecter les lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, conformément à l'article 4 des statuts de l'association ».

Le club ARL comme de nombreux autres effectue régulièrement des opérations de nettoyage sur ce site, de façon autonome, ou en relation avec certains clubs de plongée.

Le Cap la Houssaye, est un site parfait pour la pratique de l'apnée et la plongée autonome grâce à un accès facile et direct sans bateau. Il est protégé de la houle sud-ouest très fréquente. Il offre un relief très varié sur des profondeurs qui évoluent entre 5 m et 20m avec la possibilité de pratiquer la « randonnée aquatique » jusqu'à Boucan. Ce qui caractérise avant tout ce site c'est la variété incroyable de sa faune et flore sous-marine (peut être unique sur un aussi petit territoire à la Réunion).

1 - ETAT DES LIEUX

Le nombre d'usagers sur le site est en augmentation constante : bateaux, pique-niqueurs, pêcheurs, plongeurs en bouteille, apnéistes, escaladeurs, militaires qui y effectuent des exercices et jeunes qui sautent de la falaise.

La vue imprenable sur la mer s'étend sur la totalité de la baie de Saint-Paul et attire de plus en plus d'observateurs tout au long de l'année mais surtout lors de la saison des baleines.

Toutes sortes d'objets jetés sur la route finissent à la mer par le biais des déversoirs d'eaux pluviales. Le ramassage n'est effectué qu'une fois par mois très superficiellement par une entreprise d'entretien supervisée par la DEER (Région Réunion).



- Les poubelles minuscules de 30 cm de profondeur étant constamment pleines, les déchets s'envolent vers la mer à la moindre brise.

Les nuisances en mer proviennent aussi des trop-pleins de l'usine de traitement des eaux, du « lâché d'eau » de l'étang de Saint-Paul (jonquilles d'eau et débris).



2 - CONSEQUENCES

La falaise est également inondée de débris (voir photos).



- On observe une quantité très importante de fils de pêche, plombs, déchets divers emmêlés dans le corail ou en suspension dans l'eau (voir photos et vidéos). Les plongeurs ont pu observer une dégradation constante durant ces 30 dernières années.



- Les tortues ont de plus en plus de mal à survivre dans ce milieu (décès récent d'une tortue par occlusion intestinale). Voir photos Tortue Lémira morte par étouffement Juin 2012.
<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120612LemiraMorteKelonia?authuser=0&feat=directlink>



Nous assistons régulièrement à des scènes d'encerclement ou de poursuite de tortue voire d'accrochage. Il nous semble nécessaire de communiquer sur ces comportements (chartre d'approche).

Les tortues marines sont classées sur la liste rouge des espèces menacées en France par le comité français d'IUCN de 2010, en danger et en danger critique !

http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Dossier_presse_Liste_rouge_faune_de_La_Reunion.pdf

- Les rejets sont également évoqués comme pouvant être un des facteurs de la présence de requins près de la côte.
- Une dégradation non négligeable du corail par un nombre toujours plus important de plongeurs bouteille et apnéistes sur le site qui malencontreusement cassent le corail avec leur palmes ou s'accrochent aux patates (certains portent des gants !)
- Falaise impactée par des déchets.

3 - PROPOSITIONS D'ATELIERS SUR LE SITE

Atelier 1 : Information et de sensibilisation

***RESERVE NATURELLE MARINE :** 2 animateurs présents pour un stand d'information et pour aller au contact des pêcheurs et tenter de les sensibiliser à la problématique des déchets (même sans poubelle....

Thématiques : La biodiversité marine à la Réunion. Qu'est-ce qu'une Réserve Naturelle Marine ?
Réglementation de la réserve marine ...

NB : Prévoir un petit livret (format A5) avec des photographies « chocs » de l'impact des déchets sur la faune marine (On peut éventuellement vous les plastifier !)

CAUVIN Bruce : bruce.cauvin@reservemarinereunion.fr

Site : <http://www.reservemarinereunion.fr/>

***KELONIA :** les thèmes traitant des tortues marines, de leur préservation et de celle de leurs habitats.

- Expositions sur l'état des lieux sur les tortues à la Réunion.
- Système d'identification des tortues.
- Impact des pollutions marines sur les tortues marines.

- Les tortues recensées sur le site : la tortue franche *Chelonia mydas* et la tortue imbriquée *Eretmochelis imbricata*.
- Présentation d'une chartre d'approche des tortues

Stephan CICONNE : stephaneiccione@kelonia.org Site : <http://www.kelonia.org/> tél. 0262 34 81 10

***GLOBICE** : le stand Globice sera une présentation des cétacés de la Réunion et une sensibilisation à leur protection et à la réduction des déchets par des jeux à destination des enfants.

Laurent MOUSSET : globice@globice.org

Site : <http://www.globice.org/>

***Vie Océane :**

Propositions : tenue d'un stand par exemple sur "l'écologie" : mécanisme de dégradation du récif conséquences de la présence des fils de pêche du plomb sur le fonctionnement de l'écosystème par exemple (petits tests, des questionnaires à définir...). Exposition historique du site

Florence TRENTIN : florence.trentin@orange.fr

Site : <http://vieoceane.free.fr/> tél : 02.62.33.00.55

Atelier 2 : Nettoyage de la falaise par des spécialistes

Nous y avons identifié de nombreux déchets.

Ligue d'escalade : intérêt pour le projet

Vidéo et photos oiseau mort prisonnier de fil de pêche (juillet 2012) : liens :

<http://youtu.be/xduVRjo4kDA>

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120720CapOiseauMortPrisonnierParUnFilDePêche?authuser=0&feat=directlink>



Intervenants : Eric POULAIN "[com.sne](mailto:com.sne@ffme974.org)" <com.sne@ffme974.org>

Patrice GROS (cordiste professionnel) ravine1@hotmail.fr

Atelier 3: Baptêmes de plongée proposés aux usagers du site : pêcheurs, plongeurs, pique-niqueurs ...

Pilotes atelier 3 et 4: Daniel BOUGOIN daniel.bougouin@orange.fr port : 0692 557569 fixe : 0262 247661
Dominique CUESTA dominique.cuesta@orange.fr port : 0692 076684 fixe : 0262 728503

Missions : Se mettre en relation avec les clubs intervenants :

1- coordonner leurs actions au niveau des baptêmes

Proposition : prévoir 2 à 4 encadrants en permanence sur le site de 9h à 12h30 par tranches de 2 heures .Une dizaine de moniteurs pour qu'ils ne soient pas trop sollicités

2 –Coordonner l'atelier de nettoyage des fonds : Qui fait quoi, partage par secteur en fonction du nombre de volontaires, Sachant que plus nous seront nombreux plus la zone sera étendue et le nettoyage des coraux opéré avec précision

Une réunion de coordination entre les différents intervenant est à prévoir.

L'objectif est de faire découvrir aux usagers les richesses et dégradations du site.

Durée des plongées 15 mn sur une profondeur de 6 m.

Des panneaux d'information devront être mise en place deux semaines avant sur le site. Distribution de flyers (?) surtout informer les usagers en allant à leur contact

Intervenants : club de plongée : Wulfy Diving ,O sea bleu, Corail plongée ... (autres ?)

- L'enseigne « au vieux plongeur » propose le prêt de blocs de plongée
- « Apnée Réunion Loisir » le prêt de matériel Palmes masques tubas

Atelier 4: Nettoyage des fonds sous-marin par les plongeurs

- Intervenants : clubs de plongée et d'apnée
- Protocole d'extraction des déchets à définir, notamment pour les fils de pêche imbriqués dans le corail qu'il est souvent difficile de retirer sans caser le corail. Ne pas arracher les fils mais les couper.
- Matériel : couteaux, ciseaux, sacs filet ...
- Un document doit être fait et sera distribué à tous les plongeurs concernés par cet atelier.
- Un réunion sera programmée afin de coordonner les différents clubs qui se seront investi dans le projet

(Planning et répartition sur le site ...)

Intervenants listés:

Wulfy Diving : Soutenu par ses adhérents motivés stef_dewulf@hotmail.com

GLOWBULLE: Thierry GOMILLA "thierry_GOMILA" gomila.thierry@wanadoo.fr Encadrera les élèves Niveau 1 de plongée UNSS des Lycées Payen et Trois Bassins.

LA PLONGEE LE BON" Patrice MONTMAUR laplongeelebon@yahoo.fr

Atelier 5: Nettoyage terrestre, essentiellement les déversoirs d'eaux pluviales provenant de la route, qui sont très impactés par des déchets de toutes sortes (voir photos)

Intervenants : OMAR réalise des opérations de nettoyage du littoral réunionnais (Ste Suzanne, Saline-les-Bains, Trois Bassins, St Leu et St Pierre) :

- de suivre façon précise (protocole très détaillé) pour une étude de la répartition des déchets, de l'évolution des volumes, poids, et qualités des déchets trouvés (nombre, tri fin, pesée par tri fin par secteur)

- présentation de notre protocole de ramassage, tri et évacuation des déchets (déjà recensé et validé par le groupe SAFEGE en métropole)

- proposition à nos membres d'aide à votre journée

Atelier 6 : Création artistique « Le monstre du Cap »

- Intervenants : l'artiste Vincent MENGIN-LECREUX (<http://www.palais7portes.com/>) et l'atelier « ART MARON » (?).

L'idée est de créer une œuvre constituée des déchets récoltés. Le projet est à développer.

Public visé : Ecole (Lycée Option Art plastique ?) Adultes et enfants accompagnés, volontaires.

Atelier 7 : Communication et Couverture événementielle

Prises de vue terrestre et prises de vue sous marine de l'extraction des diverses pollutions

Intervenants : Gilbert RICQUEBOURG responsable sur le site récupérera sur place les photos et vidéos des différents intervenants sur un ordinateur portable. (Recherche de compétences pour prise de vues , montage..)

Communication : Jean Seb et Laurence Dehecq" l.lannoy@yahoo.fr

Prise de vue "Armand DAYDE" armand1111@hotmail.com

Atelier 8 : Recueil de témoignages

L'idée est de recueillir toutes sortes de témoignages ayant un rapport avec la mer. Un texte, un poème, un slam, photo, dessin, sculpture...

Responsable de l'atelier : Appel à volontaires (peut se greffer sur l'atelier 7)

Acteurs : Tous ceux qui ont un message

Participation et témoignages d'enfants impliqués dans les actions de Maud FONTENOY (à contacter)

<http://www.maudfontenoy.com/>

Atelier 9 ABYSS

Proposition : L'acoustique sous marine, étude du comportement des cétacés 2 ateliers :

Vidéo : transmission sans fil de vidéo sous marine à terre pour les enfants Chant des baleines et sifflement des dauphins dans la piscine naturelle du cap.

Une expo : les dauphins ont des noms

Fabrice SCHNOLLER 06 92 68 90 51 tel : 02 62 34 64 44 Site : www.abyss.re Mail : Assoc Abyss : fondationabyss@gmail.com

4. AVANCES DU PROJET :

Une réunion a eut lieu le mardi 22 janvier 2013 avec la mairie dans le cadre de la semaine du développement durable (7 au 14 avril): Responsable ERPELDINGER Jean.

Franck a participé à la réunion et a eu confirmation du vif intérêt porté par la mairie à notre projet.

Il a validé la demande d'aide de besoins logistique que nous avons faite en décembre lors de la première réunion. Soit : Tentes (potentiel de 10) tables et bancs, 2 toilettes sèches ou chimiques suivant la disponibilité, une citerne d'eau non potable ,8 Panneaux d'expo 1.80x1.00, groupe électrogène, réserve d'eau, 1 benne avec des bacs de tri, gants, sacs poubelles, matériel divers (gants pinces, ciseaux, casiers, sac poubelle), impression des flyers .

Il nous a même été proposé une fermeture de la route du Cap la Houssaye avec navette du petit train pour la durée de la manifestation ! Qu'en pensez-vous ? Il me semble qu'il serait intéressant de coordonner cette fermeture avec une opération vélo (qui peut se mettre en relation avec la fédé cyclisme ? (La mairie pourrait aussi s'en chargé)

Jean Erpeldinger prendra contact avec Fabienne Couapel-Sauret de la Région directement.

Le public pourrait alors se garer le parking de la Grotte et se rendre sur le site de la manifestation à pied en vélo, en rollers ou en «Rosalie (petit train des plages).

Pour l'instant nous n'avons pas encore suffisamment de retour sur des intentions fermes de participation des clubs de plongée .Nous avons effectué une demande à la FFESSM de diffuser l'information mais cela n'a pas encore été fait .Nous allons les relancé...

Nous devons prévoir une réunion avec tous les intervenants vers début mai afin de répertorier les forces vives et coordonner les différentes actions : organisation du site, planning de la journée, organisation des baptêmes, partage des zones de nettoyage, organisation du rapatriement des déchets ...

En cours et à prévoir :

- FAIRE UNE AFFICHE D'INFORMATION (avec une bouteille à la mer, une tortue, un enfant ...) CUESTA Dominique
Sponsor: Mr William HANS (plongeur) nous propose d'imprimer 100 affiches
- Pour la Réserve Marine : Prévoir un petit livret (format A5) avec des photographies « chocs » de l'impact des déchets sur la faune marine (On peut éventuellement vous les plastifier !)
- Fiche de conseils d'extraction des fils sur le corail, matériels ... (Une petite vidéo démonstrative ?)
- Contacter TCO : évacuation des déchets (prévoir de quantifier le poids, la variété avant évacuation) ...
- PAGE EVENEMENTIELLE SUR FACE BOOK
- INFORMATION CLUBS par la ligue en cours
- « TCO », Région, mairie Mail : courrier@tco.re (?) Présence d'un élu de la mairie contact en cours

PARTENAIRES :



BANQUE D'IMAGES : PHOTOS ET VIDEOS :

Toutes les raisons qui motivent notre projet ...

Vidéo sélectionnée au « zot movie festival 2012 » « Explorateurs » (Frank FARIA) :

http://www.youtube.com/watch?v=8ayc9hNYyA&feature=share&list=PLYoHVr2KZYsuH0YzTWfGp_WiV7TQA12s1

➤ Vidéo consacrée à la tortue « Lémira » (Tortue morte par étouffement de déchet au Cap la Houssaye)

http://www.youtube.com/watch?v=LCMAZ4Y_H5o&feature=share&list=UUZs_lhWN1aiTI8IHOAk7dw

Photos 2012-06-12 Tortue Lémira morte par étouffement

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120612LemiraMorteKelonia?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012 POLLUTION Cap la Houssaye

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/2012POLLUTIONCapLaHoussaye?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-09-17 Cap la Houssaye (Pollution)

<http://youtu.be/ROk4sctcJ5Q>

➤ 2012-06-02 Cap La tortue mydas "Sablier" défèque du fil de pêche ...

<http://youtu.be/tNK5TCiUBTM>

➤ 2012-07-20 Vidéo et photos d'un oiseau marin mort prisonnier de fil de pêche

<http://youtu.be/xduVRjo4kDA>

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120720CapOiseauMortPrisonnierParUnFilDePêche?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-09-17 Cap la Houssaye (exemples de pollution)

<http://youtu.be/7MYN-99dFv4>

➤ 2009-09-24 jeune Dauphin en péril prisonnier d'un fil de pêche :

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20090924JeuneDauphinEnPeril?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-06-20 Pollution St Paul du cimetière au Cap :

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120620PollutionStPaulDuCimetiereAuCap?authuser=0&feat=directlink>

➤ Tortue vue de la falaise du Cap La Houssaye :

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/TortueFalaiseDuCapLaHoussaye?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-07-20 Cap (oiseau mort prisonnier par un fil de pêche)

Vidéo : <http://youtu.be/xduVRjo4kDA>

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120720CapOiseauMortPrisonnierParUnFilDePêche?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-09-06 Batteries route du Cap la Houssaye

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120906BatteriesRouteDuCapLaHoussaye?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-06-28 Pollution Batterie St-Paul Route littorale

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120628PollutionBatterieStPaulRouteLittorale?authuser=0&feat=directlink>

[rectlink](#)

vidéo : <http://youtu.be/qicCZH4sN7s>

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120913DauphinsAuLargeDuCapLaHoussaye?authuser=0&feat=directlink>

➤ Cap la Houssaye" observatoire des baleines

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120916CapLaHoussayeObservatoireDesBaleines?authuser=0&feat=directlink>

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/201209BaleinesVuesDuLittoral?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-09-26 Cap Sale (pollution)

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120926CapSalePollution?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-15-15 Cap (Pêcheurs dans la réserve)

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20121515CapPêcheurReserve?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-09-17 Pollution Falaise Cap la Houssaye

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120917PollutionFalaiseCapLaHoussaye?authuser=0&feat=directlink>

➤ Tortues vues de la falaise du Cap La Houssaye

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/TortuesVuesDeLaFalaiseDuCapLaHoussaye?authuser=0&feat=directlink>

➤ 2012-03-24 Cap (DCP)

<https://picasaweb.google.com/104269350140121357294/20120324CapDCP?authuser=0&feat=directlink>

Liste de contacts des intervenants :

Président ARL : Alexandre LEBON apneereunionloisir@gmail.com tél : 0692680201
Porteurs du projet : Franck FARIA fariafranck@yahoo.fr tél : 0692594840
Thierry PERES t.peres@wanadoo.fr tél : 0692675534

Mairie de Saint-Paul :

Karine Elly karine.elly@mairie-saintpaul.fr Chargée de Communication Tél : 0262 45 90 57

ERPELDINGER Jean : erpeldinger.jean@laposte.net , jean.erpeldinger@mairie-saintpaul.fr Elu environnement

RESERVE NATURELLE MARINE

CAUVIN Bruce : bruce.cauvin@reservemarinereunion.fr

Site : <http://www.reservemarinereunion.fr/>

tel : 02 62 34 64 44

KELONIA :

Stephan CICIONNE : stephaneciccione@kelonia.org Site : <http://www.kelonia.org/> tél. 0262 34 81 10

GLOBICE :

Laurent MOUSSET : globice@globice.org

Site : <http://www.globice.org/>

VIE OCEANE :

Florence TRENTIN : florence.trentin@orange.fr

Site : <http://vieoceane.free.fr/> tél : 02.62.33.00.55

ABYSS : Fabrice SCHNOLLER 06 92 68 90 51 tel : 02 62 34 64 44 Site : www.abyss.re Mail : Assoc Abyss : fondationabyss@gmail.com

FALAISE :

Intervenants : Eric POULAIN "com.sne" <com.sne@ffme974.org>

Patrice GROS (cordiste professionnel) ravine1@hotmail.fr

Création artistique :

l'artiste Vincent MENGIN-LECREUX tel : 0262 277678 (<http://www.palais7portes.com/>)

palais7portes@wanadoo.fr

CLUB DE PLONGEE (nettoyage et baptêmes)

Pilotes : Daniel BOUGOIN daniel.bougouin@orange.fr port : 0692 557569 fixe : 0262 247661

Dominique CUESTA dominique.cuesta@orange.fr port : 0692 076684 fixe : 0262 728503

Wulfy Diving : stef_dewulf@hotmail.com

GLOWBULLE: Thierry GOMILLA "thierry GOMILA" gomila.thierry@wanadoo.fr

LA PLONGEE LE BON" Patrice MONTMAUR laplongeelebon@yahoo.fr

NETTOYAGE TERRESTRE :

OMAR : Michaël Rard Tel : 02-62-29-89-81 / GSM : 06-92-24-92-28 / Site : www.omar.fr / autre email : michael.rard@orange.fr

COMUNICATION :

Jean Seb et Laurence Dehecq" 0692 856948 jsdehecq@yahoo.fr l.lannoy@yahoo.fr

"Armand DAYDE" armand1111@hotmail.com

Bouée « Exploration »



BOUEE «EXPLORATION»

- **EXPLORATION**
- **SECURITE**
- **VISIBILITE**
- **ALERTE**



La bouée «EXPLORATION» est le moyen le plus efficace pour explorer les côtes réunionnaises en toute sécurité

- C'est un moyen de communication visuel très efficace
- un pavillon alpha pour prévenir de la présence de plongeur
- un pavillon alpha rouge spécial pour annoncer un danger. (Ce pavillon n'existe pas mais l'important est qu'il soit visuel)
- Elle donne un moyen efficace pour se défendre
Une gaffe pointue équipée d'une protection est fixée à la bouée. En cas de comportement agressif d'un requin elle permet de se défendre et de le repousser vigoureusement
- elle évite au nageur d'agiter les bras et de crier s'il y a observation
Son pavillon spécial est rapidement et facilement mis en place ce qui permet au nageur de ne pas quitter l'animal des yeux et ainsi augmenter ses chances de survie
- elle donne une alerte compréhensible
Son pavillon spécial permet de prévenir toutes les personnes ayant la bouée dans leur champ de vision, eux même pourront donner l'alerte. De plus, un sifflet permet également d'émettre une alerte sonore
- elle apporte les premiers secours vitaux
La bouée dispose d'une trousse de secours incluant du matériel pour préparer un garrot
- disponible dans tous les postes de secours
A condition d'être en binôme, les usagers viennent emprunter les bouées dans les postes de secours. Les maîtres nageur sauveteur leur expliquent le fonctionnement et les préviennent de l'attitude à avoir en cas d'observation de squal.
- Un moyen simple, pas cher et efficace pour assurer des patrouilles aux alentours des plages et redonner la plage à leurs usagers.

Bouée « Exploration »

Il s'agit d'une bouée lambda modifiée qui pourrait équiper les vigies et les postes de secours. En plus de son pavillon alpha classique, la bouée dispose d'un pavillon d'alerte, d'une gaffe pointue, d'un kit de premiers secours et d'un sifflet. Son principe est simple:
L'usager patrouille dans la colonne d'eau en tractant la bouée
S'il fait une observation de requin, sans le quitter des yeux donc en restant pro actif, le plongeur dégrafe l'attache du pavillon d'alerte à l'aide d'une seule main érigeant alors le pavillon d'alerte donnant une alerte visuelle immédiatement compréhensible pour toutes les personnes ayant la bouée dans leur champs de vision. Les Mns présent sur zone veillant à la baignade peuvent alors immédiatement engager leur protocole d'évacuation du site, si nécessaire.
En cas de requin trop curieux ou trop agressif, le plongeur dispose d'une gaffe pointue donnant l'allonge nécessaire pour piquer le requin et ainsi créer une intensité de douleur suffisante et efficace pour l'effaroucher. Si le plongeur se fait surprendre, que le requin est agressif et qu'il attaque le plongeur et le blesse grièvement ou le démembre, une trousse de premiers secours vital est mise à disposition du binôme qui pourra réaliser un garrot augmentant les chances de survie en cas d'hémorragie.
Si les observateurs sous marin font une observation de requin et estiment que le danger est imminent, un sifflet mit à leur disposition permettant de créer une alerte sonore efficace.
Si elle s'avère efficace, on pourrait alors mettre cette bouée à disposition des postes de secours permettant aux usagers avertis de réoccuper la colonne d'eau et d'explorer la beauté des fonds marins.
On peut facilement imaginer 2-3-4-5-6 bouées occuper le plan d'eau aux roches noires ou à Boucan, une balade aquatique au jardin archéologique des roches noires, une balade dans les canyons de Boucan ou Saliba pour les plus avertis ou près de la côte derrière les zones de baignade.
La bouée est mobile, elle se déplace très facilement, elle ne coûte pas cher, elle est efficace et rassurante et surtout elle permet aux usagers de la mer de se réapproprier un milieu qu'ils aiment tant et en toute sécurité. En explorant les fonds et en patrouillant, un particulier averti peut alors participer au travail de surveillance. Le seul outil qui permet d'effaroucher un requin sans avoir stimuler son comportement alimentaire au préalable et surtout un outil qui permet de donner une alerte visuelle efficace et compréhensible

Le CROS Réunion présente :

Les **actes** du colloque « *Les Sports de nature à La Réunion : Enjeux territoriaux, enjeux sociétaux et enjeux économiques* »

06 et 07 Décembre 2012



COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Les Sports de Nature à La Réunion

Colloque

Enjeux territoriaux, enjeux sociétaux et enjeux économiques

**06 & 07 décembre 2012
au Domaine du Moca**

Saint-Denis - Montgaillard

Informations
au 0262.20.09.79

Agenda21
Développement durable, le sport s'engage

Conception/Realisation : A. GUENAT, 2012

Denise HONG-HOC-CHEONG

Directrice de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Réunion

Madame La représentante du Conseil régional,
Monsieur le représentant du Conseil général,
Messieurs les maires,
Monsieur le Président du CROS
Mesdames et messieurs,



Les activités physiques et sportives en milieu naturel concourent en grande partie à l'évolution des pratiques sportives de ces dernières années.

Au cœur du développement des territoires, leur gestion raisonnée permet la préservation et la valorisation des espaces naturels. Elles sont en outre un outil d'éducation à l'environnement, à l'apprentissage et à la responsabilisation face au risque.

L'organisation des activités physiques et sportives de nature s'inscrit nécessairement dans l'élaboration de politiques concertées et globales du tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de l'environnement tant au niveau local, national, qu'euro péen. C'est pourquoi le ministère des sports participe à la structuration de la filière nouvelle du tourisme et des loisirs sportifs de nature dans le cadre d'une coopération interministérielle.

Une "mission des sports de nature et du développement durable" a été implantée au sein de sa direction des sports et un "pôle ressources national des sports de nature" a été créé sur le site de Vallon Pont d'Arc qui fait maintenant partie du CREPS Sud -Est.

Je salue ce jour la présence de 2 représentants du pôle ressources et profite pour les remercier d'avoir fait le déplacement pour contribuer au bon déroulement de ce colloque, en qualité d'experts.

La Réunion, en raison de sa situation dans l'hémisphère sud, de sa géomorphologie et de son climat tropical, offre la possibilité de pratiquer une grande diversité de sports de nature tout au long de l'année.

Ce territoire ultramarin de 2500KM2 comprend 250 Kms de côte, des sommets culminant à 3000m.

Depuis 2007, deux décrets ont instauré une Réserve Nationale Marine sur la côte Ouest visant la préservation du milieu récifal et son écosystème ainsi qu'un Parc National qui représente 2/3 du territoire Réunionnais, avec un cœur de Parc National classé depuis 2010 au patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses pitons, cirques et remparts comprenant des espaces naturels à forte vocation patrimoniale -espaces de naturalité préservée - espaces à enjeu écologique spécifique.

Le recensement des espaces et sites de pratiques de sports de nature (RES), place La REUNION en tête des territoires ultramarins avec 661 équipements (7% aériens, 23% nautiques et 70% terrestres). La diversité et la quantité des ESI (*Espace, sites et itinéraires*) représentent un potentiel économique et de développement des pratiques au plan associatif, marchand et touristique. Cependant leur entretien et leur sécurisation restent un problème majeur.

La REUNION possède de gros atouts au plan sportif:

- par la richesse et la diversité de l'offre associative et par le niveau des compétitions ou événementiels de sports de nature qui s'y déroulent d'une part, au plan économique et touristique, par les emplois et les services qu'ils génèrent.

Les sports de nature ont toute leur place au cœur d'une approche transversale liée aux problématiques de l'aménagement, de la valorisation des territoires, de l'usage et de la gestion des espaces.

La synergie amorcée depuis quelques années entre les acteurs doit se poursuivre. Les services de l'Etat concernés apportent leur concours, leur expertise pour permettre aux décideurs d'effectuer des choix éclairés en faveur d'un développement maîtrisé et durable des pratiques sportives de nature.

L'action ministérielle déclinée au plan territorial s'articule autour de six piliers :

- L'information aux usagers, la réglementation et la protection des publics
- L'emploi et la formation
- Les lieux de pratique de sports de nature (espaces, sites et itinéraires)
- L'accompagnement du mouvement sportif
- Le rôle éducatif des sports de nature et leur rôle s'agissant de la promotion de la santé
- Le développement local et territorial par les sports de nature

Des formations qualifiantes sont mises en œuvre avec le concours du CREPS, des outils sont développés et des aides sont apportées. On peut citer les actions suivantes :

- campagne de prévention sur la pratique de la plongée subaquatique ;
- expertise sur le milieu souterrain Réunionnais (tunnels de lave) ;
- étude relative aux manifestations sportives se déroulant au cœur du Parc National ;
- développement du réseau « camping jeunes », pour développer l'accessibilité des jeunes aux pratiques sportives de nature dans le cadre de leur temps de vacances ;
- accompagnement du « risque requin »

Le soutien apporté au mouvement sportif en partenariat avec le CROS a permis de mettre en place :

- les assises du sport et du développement durable (2010)
- le séminaire de juin 2011 : expertise et aide à la structuration des ligues de sports de nature par milieu de pratique (terrestre, aquatique et aérien) ;
- l'expertise apportée aux acteurs économiques des sports de nature : IRT, offices de tourisme, agences réceptives, syndicats des filières professionnelles des sports de nature ;
- l'appui et conseils apportés aux collectivités en faveur de la mise en œuvre de projets de développement des territoires ...

Ce colloque, initié par le mouvement sportif avec l'aide de l'Etat, des collectivités locales et des différents acteurs, doit conforter la place du mouvement sportif qui a reçu de la part du Ministère un rôle de « service public ». Ce colloque doit :

- permettre aux collectivités d'accompagner un développement maîtrisé et durable des sports de nature ;
- d'affirmer toute la place que tiennent les gestionnaires d'espace et les associations qui œuvrent dans le cadre de la préservation de l'environnement ;
- de conforter le rôle et la place occupée par le secteur touristique et marchand des sports de nature, afin de pérenniser les emplois ;
- de trouver un mode de gouvernance partagé par l'ensemble des acteurs en faveur de l'intérêt général.

Bons travaux et excellent colloque.

Je vous remercie de votre attention.

David HAUSS

Triathlète français arrivé 4^e aux Jeux Olympiques d'été de Londres de 2012 et Parrain du colloque

« C'est vrai que la Réunion, chaque fois que j'y reviens je trouve des spots incroyables pour s'entraîner aussi bien dans l'ouest que dans l'est, il m'arrive souvent de monter sur la Plaine des Cafres, là-haut, au CREPS (*Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive*) pour m'entraîner. Avant les Jeux de Londres je me suis entraîné près de 4 mois ici et voilà j'ai mené ma préparation du mieux que j'ai pu comme j'ai voulu. J'ai fait une bonne préparation, derrière j'ai fait une bonne saison qui a débouché sur des jeux olympiques incroyables avec une 4^e place. C'est vrai que quand j'étais petit je faisais les CROSS ici, au collège. Voir le chemin que j'ai parcouru, c'est sûr que si on m'avait dit ça 10 ans plus tôt je signais sans problème donc voilà, c'est super d'être là. J'espère que vous allez, durant ce week end, échanger un maximum, trouver des solutions. Le fait de revenir chaque année, je vois La Réunion qui change. Il y a de plus en plus de monde, donc il y a des efforts qui doivent être faits, qui doivent être fournis pour que tout le monde puisse profiter, puisse faire du sport, pour nos petits-enfants et que ça continue.

Bienvenue à tous et puis voilà, en action. »



Avant l'intervention des experts, **Coralie Puddu**, récemment diplômée du Master LTDT (*Loisirs, Tourisme et Développement Territorial*) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, a présenté les résultats de son travail effectué dans le cadre de son stage de fin d'études au CROS Réunion. Elle a présenté, sous forme de power point, les conclusions de son état des lieux des sports de nature à La Réunion, mené durant cinq mois sur le territoire. Des lectures et des rencontres avec les différents acteurs ont permis à l'étudiante de répondre à la commande passée par le CROS et apporter des éléments de réponses récents sur les sports de nature préalablement identifiés. En effet, certaines pratiques seulement, parmi toutes celles répertoriées par le CNOSF (*Comité National Olympique et Sportif Français*), ont été retenues, soit uniquement les pratiques



n'usant pas de moyens motorisés pour avancer dans le milieu. Le public en profite pour intervenir : le président de la Ligue de Golf s'interroge de la place du golf dans le champ des sports de nature, pourquoi n'a-t-il pas été retenu dans l'état des lieux de l'étudiante ? C'est une question intéressante que de se demander si le golf est un sport de nature. Il se pratique dans un milieu standardisé alors, selon le professeur Olivier Bessy, le golf serait plutôt un sport dans la nature, mais la question est en suspens. Evelynne Pruvost, référent sports de nature de la DJSCS Réunion, rappelle que 52 ligues et comités sont recensés comme sports de nature au CNOSF et qu'un choix a été fait par le CROS Réunion de ne pas tous les intégrer dans l'état des lieux. Une personne représentant le Comité Régional de Cyclisme rappelle qu'une baisse considérable du nombre de kilomètres de sentiers VTT est à déplorer puisqu'avant 1 500km étaient recensés. L'état des lieux de l'étudiante résumé ce matin ne fait pas état des sports de nature dans le milieu universitaire, alors qu'ils sont à prendre en compte, comme le rappelle une personne du public représentant l'Université de La Réunion. Les données et résultats de l'état des lieux de l'étudiante ne prétendent pas être exhaustifs, et des informations, par manque de temps, n'ont pas pu être abordées. L'intervention du maire de la commune de Sainte-Rose était des plus intéressantes. Celui-ci rappelle la nécessité d'un diagnostic territorial précis sur La Réunion car pour agir globalement, il faut penser localement. Comment les collectivités fédèrent-elles ? Quelles sont les potentialités de l'existant ? On n'arrive pas à se connecter, il faudrait changer les mentalités et travailler ensemble. Il précise qu'il faut construire des projets. A l'échelle de la commune de Sainte-Rose, le constat est tel que des sentiers sont fermés depuis 2004. Chacun essaye de trouver sa place, mais le maire n'est pas sollicité dans les états des lieux et les avancées sur certains aspects. Il faut construire et faciliter les projets car il y a souvent des blocages. Enfin le maire affirme que des actions de terrain manquent et qu'un vrai diagnostic territorial est nécessaire.



Olivier BESSY

Professeur d'Université au Département Géographie/Aménagement à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Loisirs sportifs de nature et développement durable des territoires

La Réunion est un véritable laboratoire de recherche puisqu'il concentre tous les ingrédients de cette problématique de faire des sports de nature un vecteur au service du développement durable du territoire. A travers une approche globale, théorique et territoriale intégrée, la compréhension des ressources et des contraintes du territoire, ses opportunités et ses menaces, est possible. Quand on travaille sur les sports de nature il faut avoir une approche tri-disciplinaire - économique, géographique et culturelle - une transversalité et une complémentarité parce que l'objet de l'étude est complexe. Les loisirs sportifs de nature ont un ancrage territorial fort, ce qui fait que beaucoup de monde s'y intéresse et que cela entraîne des échanges et des collaborations. On ne peut pas agir efficacement si l'ensemble des connaissances produites dans le champ ne sont pas intégrées. Refaire le monde à chaque colloque sans prendre en compte ce qui a été dit, produit et fait auparavant ne permet pas d'avancer, on fait du surplace. On n'est pas sur un phénomène de mode, mais bien sur un nouveau rapport à la nature, un marché économique en croissance, une dynamique économique forte dans une société en crise. C'est un secteur très porteur avec de nombreuses publications, conférences et colloques (un par mois en métropole). Les sports de nature participent à la décentralisation en tant que vecteurs de structuration des territoires et de développement durable, car ils sont au cœur de la problématique territoriale, c'est-à-dire comment les sports de nature peuvent contribuer à l'augmentation de l'attractivité d'un territoire tout en préservant cette durabilité ? Premier questionnement pour La Réunion, puisque c'est un territoire insulaire où la durabilité est menacée et l'île vulnérable. Les sports de nature sont un champ d'étude complexe : problématiques du sport, de l'environnement, de la culture, du tourisme, du développement économique. Ce qui amène à la difficulté de cerner l'offre et la demande, car les manières de pratiquer sont plurielles. La superposition des populations (touristes, locaux), des territoires et des usages sur un même territoire rend difficile l'approche et le travail (par exemple le lagon est un lieu de pratiques multiples et diverses). De plus, les sports de nature entraînent des problèmes épistémologiques de définition des termes, ils encadrent un champ vaste et flou. Il y a une espèce de cacophonie verbale : sports *outdoor*, activités physiques de pleine nature, sports de plein air ; qui correspond à un héritage historique et qui montre que chacun parle en fonction de sa propre représentation. Aujourd'hui l'appellation des sports de nature est révélatrice de nouveaux enjeux et de nouvelles pratiques : hybridation, diversification des pratiques, nouvelle représentation de la nature davantage plurielle, partagée, urbanisée et menacée. Il semblerait qu'aujourd'hui le champ des sports de nature reste sous-étudié par rapport aux



enjeux qu'il représente pour les territoires et leurs limites sont flous et contradictoires. Il y a, en permanence, la confusion entre les sports de nature et les sports dans la nature : la chasse, le triathlon sont-ils des sports de nature ? La définition du Code du sport reste globale et la catégorisation du Ministère des sports (aquatique, terrestre, aérien) est intéressante puisqu'elle part des ressources territoriales, mais reste encore peu opérationnelle pour aller plus loin dans la définition. Aujourd'hui il y a de nombreuses interrogations, notamment sur la nature : où commence-t-elle et où s'arrête-t-elle ? Quelles activités sont concernées ? Lesquelles sont rejetées ? La demande est en mutation avec une massification de la pratique, une extension des publics (classes d'âge, féminisation) ou encore une diversification des modes de pratique. Cette demande doit être mieux prise en compte et analysée plus finement pour définir une politique d'accessibilité là où la responsabilité des pouvoirs publics est importante. Car si les pratiquants licenciés connaissent les sites, les gens pratiquant en loisir de manière auto-organisée, pour la découverte, ont besoin d'être accompagnés et sécurisés. Autre paradoxe soulevé, les études et connaissances menées sur les sports de nature sont trop sous-exploitées par les acteurs alors que les sports de nature posent de nombreuses questions aux pouvoirs publics et que les rapports montrent que les sports de nature participent à la dynamique territoriale. Une étude réalisée en 2005 (BESSY, AUGUSTINI) révèle que 98% des touristes interrogés ont pratiqué au moins une activité sportive de nature durant leur séjour à La Réunion, surtout des pratiques de découverte et de progression dans l'environnement (randonnée pédestre, nage avec PMT, plongée en bouteille, randonnée aquatique). Ces pratiques apportent un rapport privilégié au territoire et permettent de s'immerger au cœur de l'identité locale rapidement. Le territoire ici est un lieu porteur de sens qui influence les formes de tourisme et l'attractivité est donc constituée de caractéristiques fortement liées au territoire. Les sports de nature sont directement des vecteurs structurant la destination (« sportifs touristes ») et indirectement à travers la recherche du dépaysement (« touristes sportifs »). La construction de l'attractivité touristique, travail de l'IRT aujourd'hui, est difficile à réaliser tant le touriste est multiple. Il faut faire attention aux effets déstructurant que ce soit dans les domaines environnementaux (sur-fréquentation, dégradation), économiques (recherche de rentabilité à court terme) ou socioculturels (conflits d'usages et d'intérêts). Toutes les études menées à l'échelle nationale sur les territoires permettent de mieux connaître le marché de ces activités, de mieux évaluer les impacts et de mieux justifier et réguler les actions publiques. Pourquoi alors un décalage persiste-t-il entre les connaissances produites et l'action publique ? Entre les discours et l'action ? Parce que les productions et les études sont mauvaises ? Les contextes différents et la difficulté à trouver une méthode transversale ? Le déficit de gouvernance ? Les choses n'ont pas beaucoup évolué à La Réunion en 10 ans, chacun reste dans son coin, et reste dans des initiatives individuelles. Chaque acteur défend ses propres enjeux alors que les convergences peuvent faire avancer les choses. Les acteurs politiques ont un rôle crucial à jouer puisqu'ils sont au cœur de la gouvernance locale.

requin. Le système est dérégulé, il faudrait utiliser le côté environnemental et écologique pour régler ce problème et rétablir l'équilibre. La maritimité, soit les relations complexes entre l'homme et la mer, doit être portée par une co-construction et le rôle des acteurs politiques et décideurs locaux doit être mis en avant. La confrontation entre les bénévoles et les acteurs professionnels est soulignée par une personne du public, ils sont montés les uns contre les autres. Par exemple, en pêche récréative, les arrêtés préfectoraux sont de plus en plus restrictifs, bientôt les plaisanciers ne voudront plus sortir et cela aura des conséquences sur l'économie de la plaisance.

La présence de l'IRT (*Ile Réunion Tourisme*) témoigne de la destination réunion comme destination nature et l'image bleue est déterminante pour une île tropicale. La Réunion est un immense terrain de nature.

L'IRT met l'accent sur les activités aquatiques comme la voile, la plongée, sans oublier le surf. En 2011 une étude a été menée chez certains professionnels (70) et environ 16 000 000€ auraient été dépensés dans les sports de nature en 2010. Ce montant représente les chiffres d'affaires générés par les professionnels interrogés et ne sont donc pas représentatifs de la dépense sur l'ensemble des activités des sports de nature. Ce qu'il serait important de savoir. Mais l'aspect économique est compliqué ce qui fait qu'aujourd'hui nous n'avons pas une bonne vision sur les manifestations. Il est constaté qu'à La Réunion, les organisateurs sont principalement des associatifs, organiser demande de la ressource (humaine, financière)

qu'ils n'ont pas, ce ne sont pas des professionnels de l'événementiel. L'IRT a fait appel à un cabinet d'études mais il est posé la question de mettre en place un partenariat de recherche avec l'Université de La Réunion. Le Pôle ressources national des sports de nature estime qu'un organisateur devrait consacrer 10% de son budget pour évaluer les retombées économiques de sa manifestation.

Le président de la ligue de parapente témoigne de l'apport important des événements sportifs de nature. En effet, depuis plus de 22 ans, la ligue organise chaque année des compétitions nationales et internationales. Ces compétitions ont créé une vraie notoriété pour l'île de la Réunion, et on peut même dire qu'elles ont inventé une destination parapente. Sans la compétition, pas de communication à l'extérieur sur les vertus libéristes de l'île, sans la compétition, pas de chantiers d'aménagement des sites. La puissance publique a consacré quatre cent cinquante mille euros à la création d'un décollage international à Colimaçon 800 pour la finale de la coupe du monde 2003. Il y a donc un vrai marché difficile à identifier car seulement sur certains mois, et qui reste à la marge des touristes classiques. Néanmoins, si l'on associe tous les sportifs pratiquants de sports de nature qui viennent exclusivement à la Réunion pour leur pratique, il y a alors de vrais enjeux économiques. La difficulté est aussi liée à une confusion, la pratique professionnelle dans l'île, où



les professionnels proposent des prestations de services (biplace parapente, plongée, canyon, tunnel de lave...) pour laquelle les touristes visiteurs ne sont pas spécifiquement venus dans l'île ; ces prestations de service augmentent considérablement la qualité du séjour. Il est plus difficile d'identifier les vrais touristes sportifs autonomes venus ici par le biais des compétitions ou à leur propre initiative pour pratiquer leur passion. Il faut donc cultiver nos spécificités. Ainsi, lorsque le parapente devient impossible en métropole et en Europe, à la fin de l'automne beaucoup viennent pratiquer et faire des stages à La Réunion. Généralement, le compétiteur ne vient pas tout seul, et reste après la compétition pour visiter. Il serait intéressant de mesurer ces retombées économiques indirectes.

D'autre part, l'IRT rappelle que, très récemment, un COST (Comité d'Orient Stratégique du Tourisme) composé du Conseil Régional, de l'IRT, du Conseil Général et du Préfet, a été mis en place pour définir les grandes orientations du développement touristique de La Réunion. Il travaille sur des thématiques à travers des problématiques transversales. A ce sujet, l'IRT a la volonté de travailler sur des évènementiels internationaux. Peut-être un colloque sur l'évènementiel sportif serait à planifier ?

Il est une manifestation en place depuis 10 ans qui concerne les sports de nature, compétitive dans un sens tout autre puisqu'il s'agit de la photo sous-marine. Cet évènement, soutenu par les institutions, valorise le milieu sous-marin par le biais de la photo. La force du TrophéeH2O est qu'il ne dépend pas que d'une seule

institution. Si pour l'instant des gens ne viennent pas encore uniquement pour la photo sous-marine, l'évènement a attiré de nombreux passionnés et la presse spécialisée. De cette manière l'évènement a suivi l'évolution de la barrière de corail et a une base de données non négligeable depuis 10 ans. En 2013 le salon de la plongée sera l'occasion de donner envie de venir à La Réunion en mettant en valeur son patrimoine marin. TrophéeH2O n'a pas la volonté de devenir un gros évènement mais continuer pour préserver et sensibiliser.



Une intervention dans le public fait état du golf. C'est un sport dans la nature. Le Golf de Bassin Bleu, représenté par son directeur, génère 20 emplois, un golf en moyenne emploie 35 salariés. Une personne représentant le Comité Régional d'Equitation nous parle du monde de l'équitation qui recense un nombre de pratiquants double par rapport aux licences enregistrées. A La Réunion, il y a un vrai problème topographique et géographique puisque l'espace est contraint. Or, les acteurs sont mal organisés et travaillent chacun de leur côté. Par conséquent, il y a un réel besoin de travailler ensemble notamment concernant les conflits d'usage et la pérennisation des sentiers.

Il a été également question du VTT, 3^e sport de nature pratiqué à La Réunion. A été rappelé la présence d'une télénavette

arrivée trop tôt et l'histoire chaotique du VTT qui connaît un renouveau depuis 2010 grâce au plan de relance du VTT à La Réunion. Pas moins de 30 manifestations dans la pratique et 300 à 400 coureurs sont présents lors de la Mégavalanche chaque année. Il y a une dynamique donc dans la descente de VTT qui fait que plusieurs taxiteurs travaillent maintenant toute l'année. Il est rappelé qu'à l'époque, le problème rencontré par la MMM (*Maison de la Montagne et de la Mer*) avec les stations VTT, c'était la difficulté à trouver l'équilibre avec les structures connexes, certains paramètres n'ayant pas été identifiés pour développer les activités et assurer l'entretien et la pérennisation des stations. Ce problème est-il réglé aujourd'hui ?

Des événements sportifs comme le Grand Raid ou le Raid Réunion d'Aventures sont d'envergure nationale et internationale et contribue à la promotion de l'île. Le Raid Réunion d'Aventures est présenté et montre les retombées directes et indirectes importantes que peut générer un événement de cette envergure :

De 200 000 à 250 000€ de dépenses directes

à La Réunion

Entre 6,5 et 7 millions d'€ de valorisation
équivalence publicitaire.



Au-delà des manifestations sportives, quel impact économique pour les activités de sport de nature. L'union ne fait-elle pas la force ? C'est ce que pensent quelques professionnels de la plongée qui se sont regroupés suite à la crise requin et ont créé

l'association GPP (*Groupe des Professionnels de la Plongée*). Les 11 structures emploient 30 salariés et font un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'€ avec 80 000 plongées/an. Les entreprises qui travaillent avec le tourisme ont perdu environ 20% de leur chiffre d'affaires en 2012. Les tours opérateurs ne vendent pas la Réunion comme destination plongée, il manque un package avec la plongée intégrée où le touriste pourrait repartir avec une formation complète. Pendant la crise requin la plongée n'a pas été sollicitée alors qu'elle aurait pu aider, de plus les plongeurs sont concernés par les arrêtés d'interdiction des surfeurs alors qu'ils n'ont pas les mêmes rapports avec les requins. En témoigne qu'aucune attaque et accident n'ont été recensés pour la plongée avec bouteille. Le groupement s'engage à établir une charte de qualité et à fournir à la RNM (*Réserve naturelle Marine*) les chiffres sur les sorties par bouées tous les mois. De plus sont organisées 3 ou 4 journées de sensibilisation au milieu marin tous les ans. Le groupement a le projet de créer un *pass plongée* avec un forfait. Il ressort que le potentiel « plongée » de La Réunion, en comparaison avec d'autres grandes destinations mondiales (Mer Rouge, Seychelles, Océanie...), est plutôt remarquable, certes avec des populations moins nombreuses en quantité, mais avec quasiment le même nombre d'espèces, et des paysages sous-marins typiques et exceptionnels. Pour les professionnels, la destination est réellement sous-estimée.

C'est pourquoi les sports de nature suscitent l'intérêt des chercheurs car leur pratique auto-organisée rend difficile la récolte de données précises, il y a donc des études à faire. Le tourisme de contemplation soit le tourisme passif est très présent sur l'île, il

semble que La Réunion ne soit pas encore identifiée comme destination touristique sportive, et là il y a quelque chose à faire. Les sports de nature engendrent beaucoup de retombées économiques indirectes très difficile à calculer, cela passe du transport jusqu'aux activités pratiquées en passant par l'hébergement. Il faudrait aider les associations à avoir une vision, un retour, et une expertise sur leur manifestation. Il y a un réel besoin d'accompagnement pour déterminer les sports de nature, où commence la randonnée pédestre ? Où commence le surf ? A qui profitent ces activités ? L'évènement sportif apporte une valeur ajoutée importante et doit générer des retombées sur le territoire et permettre de mettre un focus sur des gens potentiels à venir. Derrière l'évènement, il y a une économie souterraine qui met en valeur le territoire, il faudrait donc créer de véritables filières (AMM, guides, gîtes...).

PDFill PDF Editor with Free Writer and Tools



Atelier Economie : Olivier Bessy poursuit les conclusions dans l'atelier économie. Les discussions et échanges ont, quelque part, eu une fonction cathartique. Il n'y avait pas d'experts mais bien des passionnés et l'angle économique a été un peu oublié. Celui-ci est difficile à appréhender mais les échanges ont été riches. Ils ont beaucoup porté sur les manifestations sportives de nature. La nécessité de transparence dans les enjeux des sports de nature et leurs manifestations sportives dans l'économie a été soulignée. La question posée était : comment évaluer le poids des manifestations sportives dans l'économie réunionnaise, comment compter les retombées économiques directes et indirectes ? Il faut un cahier des charges pour un événement, mais il est difficile à formuler pour les organisateurs qui manquent de temps et d'engagement. Les chiffres sont difficiles à interpréter et à exploiter il y a un manque de synergie dans les partenariats publics-privés. L'exemple d'un événement qui met plus en valeur le patrimoine que la recherche de la compétition c'est le TrophéeH2O. C'est un événement structurant qui contribue à créer la destination plongée de La Réunion. Le GPP est une initiative à mettre en valeur également avec la création de son *pass plongée*. Il y a un réel problème de gouvernance entre les acteurs marchands, et pour lutter contre la concurrence le GPP a choisi de se réunir. Il faut associer les angles territoriaux et socioculturels à l'approche économique sinon cela n'a pas de sens.



Atelier Territoire et Environnement : Gérard Peltre termine les conclusions en rappelant qu'il faut considérer le territoire comme un territoire habité vécu par les hommes et les femmes de l'île, un patrimoine commun qui doit être partagé. Les sports de nature doivent être des outils de valorisation du patrimoine au profit des habitants. Il existe une prise en compte du développement durable, mais il manque une conscience utile des savoir-faire et de la justification à le faire. Il y a beaucoup d'inquiétudes à côté du consensus, les contraintes peuvent être considérées comme enfermantes sur les possibilités d'initiative. Il y a une méconnaissance des mesures, des enjeux, sur les bonnes pratiques. La diffusion des bonnes pratiques doit être co-construite. L'interconnaissance des acteurs est insuffisante avec parfois une vision caricaturale de l'autre, et pourtant l'envie de se connaître pour agir ensemble est là. L'approche des pratiques est individuelle voire individualiste, le regard envers l'autre est inquiet. Il faut une approche plus globale pour faire comprendre les enjeux aux acteurs. La complexité des démarches pénalise les modalités d'engagement des opérations, des actions et des événements, un véritable parcours du combattant qui décourage certains. Il faut une ouverture des acteurs garants de la permanence de ce patrimoine, diffuser cette connaissance et aller chercher chez l'autre ce qu'il peut apporter. Et c'est possible à La Réunion !



Table ronde 2 : La place des différents publics dans la pratique sportive de nature et le patrimoine naturel

Animateur : Gérard PELTRE

Intervenants : G. CHAURAND, D. DURAND, A. GUENAT, C. HENRY, B. LAVAUD, JP. MAUGARD, P. TEYSSÉDRE, V. RIVIERE

Le monde d'aujourd'hui oublie la nature sauvage, dont les habitants sont les premiers bénéficiaires, et les réunionnais se doivent de se sentir concernés par ce patrimoine naturel. Comment faire en sorte que cela change ? La deuxième table ronde a abordé le sujet des sports de nature à travers divers publics : les personnes en situation de handicap, les jeunes, tout en gardant cette forme initiale d'associer différents acteurs. Elle a aussi abordé la problématique des interdictions des sites par les autorités administratives.

Le jeune docteur en géographie, Arthur Guénat, commence en présentant ses éléments de réponses sur l'accessibilité pour tous des sites de pratiques, le sport de nature et le handicap, sujet de sa thèse. Depuis une dizaine d'années une dynamique existe autour de l'accessibilité d'activités sportives et de sites touristiques pour les personnes en situation de handicap : joëlette (randonnée, participation au Grand Raid possible), handiplage (Etang-Salé), handivoile, parapente (mise à disposition de chariots), handicanyon (adaptation des tyroliennes), des kayaks sont adaptés, possibilité de pratiquer le vélo couché... L'offre existe, mais peut être l'information, la communication est encore trop timide que ce soit pour le touriste handicapé ou pour le réunionnais. La Fédération Française du Handicap et la Fédération Française des Etudes et Sports Sous-marins

sont actuellement en train d'élaborer une convention pour que les personnes à mobilité réduite puissent pratiquer la plongée. La nouvelle association SCA (*Sport et Culture Accessibles*) est présentée. Après un constat d'une demande de plus en plus forte d'activités accessibles, bénévoles, prestataires et éducateurs ont créé l'association afin d'informer et de proposer des prestations d'ordre culturel, sportif et de loisir sous formes d'événementiels et de manifestations en créant des liens entre les partenaires concernés. « Enflamm'a zot » est un weekend où les activités sportives et culturelles sont mélangées pour que le sport devienne un loisir accessible au plus grand nombre. Il convient donc de sensibiliser les acteurs du tourisme et des sports de nature, soutenir les efforts et se tourner davantage vers les personnes à mobilité réduite.



L'intervention d'une personne représentant l'entreprise EDF fait part de l'investissement d'une structure d'une telle envergure dans une manifestation sportive de nature, ici il s'agit du Grand Raid. Afin de réaffirmer son ancrage territorial, l'entreprise s'investit également dans le développement durable et la protection de l'environnement. Lors de la compétition 85 coureurs, 250 bénévoles et 70 serre-files étaient présents. EDF est donc investie dans une

dégustations...). Il est enseigné aux jeunes les règles de société, le partage, l'entraide et l'épanouissement à travers l'effort. Les jeunes découvrent des sports de nature tels qu'escalade, VTT, tyrolienne, équitation, canoë ou trek. A valeur fortement éducative, vie en communauté, prise de conscience, communication entre jeunes de milieux et cultures différents, développer la combativité, sensibilisation sur le respect des milieux marin et terrestre, cet évènement est le fruit d'une démarche partenariale avec des partenaires publics et privés, et prend place dans le paysage sportif et éducatif.



Autre pratique sportive de nature peu abordée encore, la pêche, comment peut-elle protéger le milieu aquatique ? La Fédération de la Réunion pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, recensant 4 000 adhérents est la seule des DOM (*Département d'Outre-mer*). Il est prévu de passer la rivière Langevin en espace naturel sensible. Il y a 13 rivières pérennes à la Réunion. La fédération est dans une démarche d'ouverture et souhaite mettre en place une fédération alliant les associations sportives car il est vrai que la pêche est un sport particulier. La fédération, à travers un bail de 5 ans, surveille l'espace halieutique et permet l'ouverture de la pêche par la connaissance.

Toujours dans le milieu aquatique, la Fédération Française de Spéléologie, présente lors du RIF a étudié le cas de la ravine Saint-

Gilles sur place. Le président de la ligue réunionnaise de canyoning rappelle que depuis 2000, un arrêté préfectoral interdit l'accès en raison du risque de pollution du bassin versant, et un arrêté municipal l'interdit à cause du risque de chutes de pierres. La Fédération pense être en mesure de contester ces deux interdictions, car la pollution est loin d'être avérée, et le risque de chute de pierres peut être aussi tout à fait discuté. A noter que le site est toujours aussi fréquenté par les touristes à titre individuel, sans que personne ne le conteste, et en plus un décès récent lié à la chute d'un touriste en visite... Il y a donc une inadéquation totale entre un site qui possède un patrimoine vernaculaire (les canaux) et historique indéniable, deux bassins magnifiques et l'impossibilité d'accéder et de pratiquer diverses activités des sports de nature.

« Aide toi, le ciel t'aidera » disait Gérard Peltre au début du colloque. Il appartient aux citoyens de se saisir de la problématique de ce site pour en faire une expérimentation positive d'un vrai devenir durable d'un territoire, où l'interdiction ne peut être la règle du développement.

En conclusion, M. Peltre se réjouit que 75% de la fréquentation du Parc National est effectuée par les réunionnais et du devenir de La Réunion qui ne subit pas encore de consommation touristique abusive. Ce sont deux atouts pour une réelle destination touristique durable à construire grâce aux nombreux acteurs conscients et engagés. Tout est une affaire de coordination et d'une logique décloisonnée sans oublier que la destination durable, c'est une destination partagée par les habitants.

Les témoignages et présentations du vendredi après-midi

Animateur : Gérard PELTRE

Interventions : R.CHICAUD, D.DURAND, V.LAGOURGUE, E.LELEUCH, G.MARCOZ, G.MASANELLI, N.PAYET, E.PRUVOST, C.PUDDU, R.SOUPRAYENMESTRY

Cette demi-journée clôture le colloque. Les présentations et témoignages ont porté sur des actions, des projets et des outils de gouvernance présentés par divers acteurs.

L'après-midi débute par l'intervention du Président de l'association Grand Raid qui a brièvement parlé de la compétition ayant fêté ses 20 ans en 2012. Cet événement, né à La Réunion et dont la réputation dépasse les frontières dans le monde du *trail*, nous rappelle que les activités physiques et sportives sont d'intérêt général et constituent une opportunité pour les territoires. La Réunion est un territoire sportif avec de nombreuses activités réglementées qui peuvent générer des conflits entre l'intérêt particulier et l'intérêt général et collectif. Le rôle et les missions du Ministère sont essentiels et il faut une définition des sports de nature.

Une intervention des plus attendue fut celle du Conseil Général venu parler de l'outil PDIPR, au cœur des discussions concernant la gouvernance des sports de nature. Cet outil n'est peut être pas suffisant pour assurer la pratique. La Réunion ne possède pas moins de 100 000 ha de forêt dont le Conseil Général est nu-

propriétaire et l'Etat en ayant l'usufruit, la gestion du domaine départemento-domanial étant confiée à l'ONF. Avec l'arrivée du Parc National en 2007, des problèmes de gestion sont apparus. En effet, les aspects environnementaux (préservation de la biodiversité et des paysages) se sont ajoutés aux dimensions sociales (l'activité du pique-nique réunit des milliers de personnes tous les weekends). La coordination est nécessaire à tous les niveaux puisque beaucoup d'acteurs ont les mêmes enjeux. Il est rappelé que le Conseil Général est financeur et maître d'ouvrage de programmes de travaux se passant sur le domaine départemento-domanial qui permettent d'avoir 60% de financements européens (FEADER). Une des opérations actuellement en cours de l'ONF est la signalétique et son entretien. Le PDIPR date de Décembre 2005, il est un schéma directeur guidant la collectivité et protège le sentier et ses usages pédestres, équestres ou vététistes. Il oriente la collectivité sur ses interventions qui sera différente selon les sentiers. Les Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion sont un document cadre majeur pour la réalisation des DRA (*Directives Régionales d'Aménagement*) pour les forêts domaniales. On y retrouve les grandes orientations en termes d'aménagement, de gestion commune pour les travaux sylvicoles ou encore de l'accueil sur les sites. Aujourd'hui il y a deux documents essentiels à prendre en compte lorsqu'il s'agit de travaux sur le domaine : la DRA et la future charte du Parc National. Le PDIPR a mis des années à se bâtir, il représente le fonds de sentier historique sur lequel tous les travaux doivent se fonder. Il est rappelé que le Code du Sport donne la compétence au Conseil Général pour mettre en place la CDESI

débouchant ensuite sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (arts. L311-3, R311-1, R311-3 du Code du Sport).

Une intervention dans le public signale qu'il manque une transversalité entre les Hauts et les Bas et que depuis 2006, les sentiers se dégradent. Une forte attente des acteurs s'exprime pour la CDESI qui tarde à se mettre en place. Le problème à La Réunion est la gestion territoriale comparable à un millefeuille où les administrations se superposent, et qu'il faudrait reconfigurer. Le sport n'est pas l'unique urgence et l'unique mission du Conseil Général mais individuellement, chacun doit faire apparaître l'urgence et l'intérêt des sports de nature pour faire avancer ce dispositif essentiel.

Dans la continuité de l'intervention du Conseil Général, la DJSCS Réunion a présenté quelques éléments de repères et perspectives des sports de nature à La Réunion. Il est appelé la compétence partagée entre l'Etat et le Mouvement sportif et la priorité pour l'Etat de protéger, conseiller et accompagner les usagers et les collectivités. Des chiffres récents de 2010 sont donnés sur les équipements sportifs (661 sites et espaces de pratique), les licenciés (21 432), les clubs sportifs (369), l'emploi (398 éducateurs déclarés titulaires d'une qualification professionnelle) et la formation (47 diplômes délivrés entre 2010 et 2012) des sports de nature, en prenant en compte l'ensemble des disciplines du conseil national des sports de nature. Quelques atouts et points faibles des sports de nature à La Réunion sont présentés : un territoire protégé, des structures de tourisme présentes sur le territoire ou encore la

pluralité d'acteurs engageants et dynamiques comme atouts. Mais, a contrario, les intérêts particuliers, les conflits d'usage, la méconnaissance des enjeux de préservation ou encore la difficulté à entretenir et pérenniser certains sites sont quelques faiblesses constatées. Or, un développement maîtrisé et durable des pratiques et la mise en place de la CDESI sont des perspectives positives d'avenir des sports de nature à La Réunion.



Autre collectivité présente, la CIREST, intercommunalité de l'Est, qui considère les sports de nature comme des vecteurs de promotion des territoires et a décidé de s'ouvrir vers une approche

de développement intégré sur des pratiques. Jusqu'alors une stratégie s'était développée mais elle n'était pas appropriée puisque ni partagée ni participative. La CIREST est venue présenter le schéma de développement des sports de nature sur son territoire commandé auprès du bureau d'études Hybride O.I. Chacun des acteurs est satisfait car l'aventure était intéressante et inédite. Cinq pôles majeurs de développement ont été identifiés et huit axes retenus déclinés en quatorze actions. Une intervention dans le public aborde le fait que cette démarche pourrait être appliquée sur les autres territoires. Il est rappelé que, sur le TCO (*Territoire de la Côte Ouest*) un audit a été fait par le cabinet d'études Amnyos il y a quelques années concernant un projet sportif intégrant les sports de nature qui n'a pas abouti. Dans le développement territorial, il y a un temps de maturation, il faut faire prendre conscience aux élus que les sports de nature existent et qu'ils peuvent être un moyen d'attractivité du territoire et créateur d'économie. Pour l'instant la CIREST ne peut donner en détail la traduction du plan d'actions par les élus, mais des aménagements de pistes cyclables seront entrepris et l'endiguement de la rivière des Marsouins est prévu.

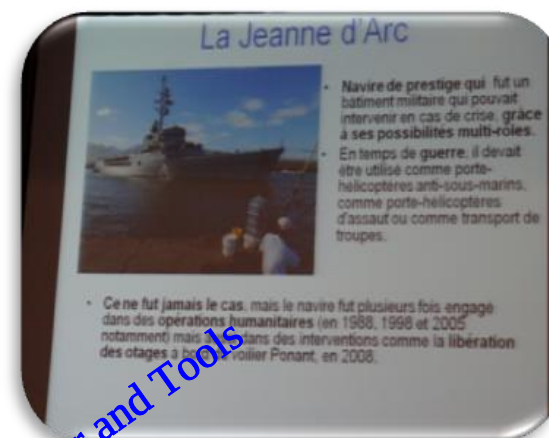
Entre les deux territoires précédemment évoqués (CIREST et TCO) se trouve l'intercommunalité du nord, la CINOR. Sur ce territoire, vient de voir le jour, 10 ans après sa première évocation, le stade en eaux vives situé à Sainte-Suzanne, 2^e de l'hémisphère sud. La présidente du comité régional de canoë-kayak et son conseiller technique national sont venus en parler comme d'un équipement sportif d'envergure contribuant à la valorisation de la compétition et

de l'économie et le développement de la pratique sur le territoire. L'histoire de ce projet est exposée de façon synthétique sur un support photographique. Il a principalement été question de persévérance et d'optimisme pour que le stade d'eaux vives voie le jour : enquête publique défavorable en 2008, appui de la DJSCS Réunion, accueil du Championnat de France de waveski en 2009, collaboration et croyance du maire de Sainte-Suzanne au potentiel du projet, il restait à convaincre les acteurs. La CINOR est le propriétaire du stade et une convention de prestation de service, si ce n'est déjà fait, va être passée avec la mairie de Sainte-Suzanne pour la gestion. 11 emplois vont être créés (agents d'entretien, directeur, responsables techniques...) et le recrutement se fera sur la commune. De plus, des conventions seront signées avec le comité régional concernant la pratique licenciée. Sportifs, scolaires, touristes se partageront le stade à travers des activités telles que nage en eaux vives, rafting, kayak, slalom, free style... Le futur champion olympique de kayak slalom sera peut être de La Réunion ! Il faut surtout s'atteler à la pérennité du lieu et le faire vivre et lui donner une vraie ambition.



Autre présentation d'un projet d'envergure à La Réunion porté par l'association Nautilus, représentée par son président, le coulage du navire la *Jeanne d'Arc* dans la baie de Saint-Paul là où il

n'y a pas d'atteinte à l'environnement. A 45-50m de profondeur une biodiversité marine nouvelle serait créée et permettrait de doubler le nombre de plongées à l'année. Par exemple à Marseille 6 structures marchandes vivent uniquement des visites des épaves. A La Réunion, il faut rappeler que le nombre de licenciés en plongée sous-marine n'est pas à l'image de l'activité car de nombreux professionnels organisent des plongées. Avant de pouvoir envisager une telle installation, le bateau doit être dépollué. Il est rappelé que 3 épaves existent déjà à La Réunion, récifs qui créent de la vie sous-marine. L'avis de la SREPEN a été demandé pour les aspects environnementaux et à une question relative aux études d'impacts pour la Jeanne d'Arc et qui va les payer, aucune réponse n'est apportée. Il est également évoqué le projet, par le président du Comité Régional des Etudes et Sports Sous-marins, de créer un musée de la mer, le musée maritime de l'Océan Indien, projet annoncé depuis 2006 qui n'aboutit toujours pas.



Éléments de conclusions et de perspectives par les invités experts

Les trois invités experts apportent leurs éléments de conclusions après ces deux journées de rencontres et de débats sur les sports de nature à La Réunion. S'il y avait un point négatif à signaler ce serait celui d'avoir, peut être un peu trop, dans les interventions, insisté sur le déroulement (actions, expériences, présentations...) plutôt que sur les résultats.

Mr Gérard Peltre initie les conclusions : La période de programmation européenne 2014-2020 est en phase, il sera question de construire des stratégies territoriales de développement partagées. Il faut convaincre tout le monde et obtenir l'adhésion du plus grand nombre afin de fixer un cap et une époque de réalisation. Il y a un vrai réseau d'acteurs à constituer, il faut miser sur eux et focaliser les moyens pour cela. Certains ne savent pas encore que telle est leur mission. Les fonds européens pourront contribuer à ce développement-là. Il se déclare surpris par le dynamisme du territoire de la Réunion, où ce colloque a été la représentation de la mixité sociale et de la douceur à échanger tant souhaité ailleurs. Enfin il lui semble que le territoire possède tout pour réussir ce challenge. Il faut innover, organiser, créer, et c'est l'échange qui permettra de réussir ce challenge.

Mr Olivier Bessy apporte son ressenti quelques années après son départ de l'île : Il y a beaucoup d'énergie, certaines choses ont avancé mais il en reste encore d'autres à concrétiser. L'échelon

politique est la clé de voûte et il est actuellement un peu figé. Une politique est incontestablement nécessaire, il faut écrire noir sur blanc ce qu'il faut faire concernant les sports de nature à La Réunion. Une vision optimiste et réaliste est également primordiale. La base est là, le fond est là, il manque le chef d'orchestre pour animer et faire vivre l'existant.

Mr Thierry Bedos termine ces conclusions en insistant sur cette fougue et cette énergie ressenties durant ces deux journées à travers tous les acteurs. Certains projets sont impressionnants, comme le coulage de la *Jeanne d'Arc* mais ils sont là et prêts à être développés. Une démarche de pôle de compétence et d'innovation aiderait également le territoire à se développer, il faut aller vite et loin. Trois opportunités sont à saisir :



- La CDESI, le Conseil Général doit être le chef de file. Les bases sont là, la CDESI sera un outil d'accompagnement essentiel. A sa charge le service « développement local » du conseil général évitera les éparpillements et sera un acteur fort.
- Le Conseil Régional doit aussi avoir un rôle important, car à l'inverse des régions métropolitaines, ici, la Région est monodépartementale. Il faut donc trouver un autre équilibre,

TRAME POUR LA REALISATION D'UN CAHIER DES CHARGES SITE WEB

Renseigner le cahier des charges suivant par commission

Chaque commission est considérée comme une association car chacune a des besoins différents

Chaque commission aura son site accessible à partir de la page d'accueil du comité

Chaque commission aura la responsabilité de faire vivre son site (sa page)

La charte graphique sera celle de la ffessm accessible sur www.ffessm.fr.

Soyez précis dans vos demandes techniques.

Ce cahier des charges est un support de travail. Il n'est pas obligatoire.

Si vous avez un besoin particulier exprimez le

A remettre avant fin avril à Karine



Trame cahier des charges site Web

Vous êtes une entreprise, une collectivité, une **association**,... et vous souhaitez faire réaliser un site web. Ce document vous permet d'explicitier votre besoin afin de pouvoir consulter des prestataires. Pour remplir ce document, vous pouvez vous aider du "mode d'emploi » fournis en complément.

Ils abordent tous les points nécessaires pour exprimer le besoin de votre structure. Ils donnent aussi des conseils pratiques pour s'organiser en interne afin que la gestion du dossier de votre projet se passe le mieux possible et atteigne les objectifs que vous vous fixez.

Ces deux documents ont été réalisés en s'appuyant sur l'expérience des sociétés Jurassiennes spécialisées dans la réalisation de site web.





Table des matières

Contexte	6
Présentation de la structure.....	6
Enjeux.....	6
Besoins, cible et les objectifs	7
Présentation du projet	7
Cible.....	7
Quelle portée espérez-vous pour votre site ? (locale, nationale, internationale).....	7
Spécifications techniques du site	8
Ressources.....	8
Charte graphique.....	9
Source d'inspiration.....	11
Renseignements techniques.....	14
Promotion et suivi du site.....	16
Autres prestations attendues et remarques	18
Pilotage du projet	19
Interlocuteurs	19
Calendrier prévisionnel / Planning.....	19



Contexte

Présentation de la structure

Qui êtes-vous ?

- ☐ Une entreprise
- ☐ Un artisan / profession libérale
- ☐ Un particulier
- ☐ Un organisme public
- ☐ Une association
- ☐ Une école / lycée / université

Taille :

- ☐ 0 - 10
- ☐ 11 - 100
- ☐ Plus de 100

Enjeux

Décrivez votre activité et les enjeux que vous placez dans ce projet de réalisation d'un site web ?

Qui êtes-vous ?

Quels enjeux à travers votre projet ?

Présentez votre activité en quelques mots et le degré d'implication du site par rapport à l'activité de l'entreprise.

Besoins, cible et les objectifs

Présentation du projet

Quels objectifs souhaitez-vous atteindre grâce à la réalisation de votre site web ?

Précisez ici vos attentes.

Quels sont les divers objectifs de votre projet ?

A qui vous adressez vous ?

Que feront les utilisateurs du site ?

Cible

A quel public s'adresse votre site ?

- ☐ Grand public
- ☐ A vos employés
- ☐ Clients
- ☐ Fournisseurs
- ☐ Actionnaires
- ☐ Partenaires
- ☐ Prospects

Quelle portée espérez-vous pour votre site ? (locale, nationale, internationale)





Spécifications techniques du site

Ressources

Textes :

- ☐ Ils n'existent pas encore
- ☐ Ils sont adaptés pour apparaître sur votre futur site.
- ☐ Ils existent mais doivent être corrigés, adaptés.
- ☐ Ils doivent être traduits dans d'autres langues.

Précisez :

Images :

- ☐ Elles n'existent pas encore
- ☐ Prises de vue à réaliser par le prestataire
- ☐ Elles sont libres de droit
- ☐ Elles sont dans un format et dans des dimensions compatibles avec un site internet. Nombre :

Précisez :

Audio / Vidéo

- ☐ J'ai un (ou plusieurs) fichier(s) audio et/ou vidéo à insérer dans le site
- ☐ Ils doivent être formatés pour une intégration
- ☐ Je souhaite la réalisation de fichier(s) audio
- ☐ Je souhaite la réalisation de vidéo(s)

Précisez :

Animation Flash et/ou 3D :

- ☐ J'ai une (ou plusieurs) animation flash et /ou 3D à insérer dans le site
- ☐ Je souhaite la réalisation d'animation flash et/ou 3D

Précisez :

Données :

- ☐ Je veux utiliser des données issues d'une base de données existante

Type de base de données :

- ☐ Je veux insérer des graphiques :

☐ Ils existent. Nombre :

☐ Il faut les créer. Nombre :

Précisez :

Déterminez ici les différentes ressources dont vous disposez ou que vous souhaitez voir apparaître sur votre site



Charte graphique

- ☐ Vous conservez votre charte graphique
Sinon, précisez les ressources dont vous disposez (exemple : logo, en tête papier, plaquette,...)

**Cette partie
concerne
l'identité
graphique de
votre structure :**
logo, plaquette,
papier en tête,
carte de visite,....

- ☐ Vous souhaitez faire évoluer votre charte graphique
Quels éléments sont à revoir ?

- ☐ Elle est à créer
- ☐ Quels éléments de réflexion avez-vous ?





**Combien de
langues pour
votre site web ?**

Déclinaison thématique

- ☐ Vous Souhaitez une page d'accueil spécifique
 - ☐ Orientée suivant la langue de l'internaute
 - ☐ Comporte une animation de bienvenue

Combien de thématiques envisagez-vous ? :
Quels éléments de la charte graphique varient ?

Avez-vous des exigences spécifiques en termes de création
(pictogrammes, mascotte, personnages,...) ?

Déclinaison linguistique

- ☐ Quelles sont les langues dans lesquelles le site web doit-il être créé au départ ?

- ☐ Précisez si le site est susceptible d'évoluer dans de nouvelles langues dans l'avenir ?

- ☐ Allez-vous utiliser d'autres alphabet que l'alphabet romain ?



Faut-il envisager de pouvoir basculer d'une langue à une autre à tout moment (sinon le choix se fait une fois pour toute sur la page d'accueil) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Source d'inspiration

Avez-vous des exemples de site dont vous souhaitez vous inspirer ?

Avez-vous des exemples de site auxquels vous ne souhaitez pas ressembler ?

A quoi doit ressembler ou ne pas ressembler votre site ?

Avez-vous prévu un menu ?

Principes de navigation (arborescence)

Lister les principales rubriques du site (menu)

Représentez l'arborescence de votre site



Etapas par
étapes,
déterminez ici les
différentes
fonctions que
vous souhaitez
sur votre site

Fonction à développer sur le site

Je voudrais voir sur mon site :

Des modules pour l'ergonomie :

- ☐ Plan du site
- ☐ Moteur recherche interne (dans le site)
- ☐ Gestion de différents thèmes visuels
- ☐ Gestion de plusieurs langues
- ☐ Mise en place des normes d'accessibilité (handicaps)
- ☐ Autre :

Communiquer :

- ☐ Formulaire de contact
- ☐ Sondage
- ☐ Régie publicitaire (adsense, marque blanche,...)
- ☐ Forum
- ☐ Page(s) blog
- ☐ Page(s) wiki (offrir la possibilité aux visiteurs de modifier en ligne certaines pages du site)
- ☐ Flux RSS (Récupération d'informations régulièrement actualisées provenant d'un autre site)
- ☐ Inscription à la Newsletter
- ☐ Livre d'or
- ☐ Autre :

Intégration de module multimédia :

- ☐ Audio-vidéo
- ☐ Animation flash et/ou 3D,
- ☐ visite virtuelle,
- ☐ Galerie photo/images
- ☐ Autre :



**Vous voulez
vendre en ligne,
partager un
agenda avec vos
collaborateurs,
mettre en place
un catalogue
produits...**

Pensez à toutes
les fonctions dont
vous avez besoin

Présenter ses produits/services et vendre en ligne :

- ☐ Catalogue produits/services
- ☐ Gestion des offres promotionnelles
- ☐ Annonces
- ☐ Enchères
- ☐ Panier virtuel
- ☐ Devis en ligne
- ☐ Réservation en ligne
- ☐ Commande en ligne
- ☐ Paiement en ligne
- ☐ Autre :

Gérer un intranet / extranet :

- ☐ Accès privé et différenciation des utilisateurs
- ☐ Agenda partagé
- ☐ Annuaire du personnel
- ☐ Echange de document
- ☐ Gestion des congés,
- ☐ Liste de diffusion
- ☐ Messagerie électronique
- ☐ GED (Gestion Electronique des documents)
- ☐ Note de frais
- ☐ Règlement intérieur
- ☐ Portail vers l'internet
- ☐ Répertoire de contacts
- ☐ Réservation de matériels, salles, ...
- ☐ Suivi de clients,
- ☐ Suivi de projet,
- ☐ Suivi de commande,
- ☐ Visioconférence
- ☐ Suivi de parc,
- ☐ Autre :





Gestion et administration du site :

- ☐ Gestion des utilisateurs
- ☐ Création et modification de l'arborescence du site et du contenu des pages
- ☐ Gestion et administration d'une base de données (catalogue de produits ...)
- ☐ Gestion des étapes de validation (des contenus avant publication, workflows ...)
- ☐ Gestion des ressources (bibliothèque d'images, documents PDF ...)
- ☐ Création et gestion des envois d'une newsletter
- ☐ Autre :

Renseignements techniques

Nom de domaine :

Avez-vous déjà réservé le nom de domaine pour ce projet ?

- ☐ Oui : citez :
- ☐ Non

Si non, quel(s) nom(s) souhaiteriez-vous utiliser ?

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

Hébergement du site :

Faut-il prévoir l'hébergement du site ?

- ☐ Oui
- ☐ Non je dispose déjà d'un serveur d'hébergement
 - ☐ Dédié
 - ☐ Mutualisé

Si non, merci de préciser les caractéristiques techniques :

- ☐ le type de serveur : (*Linux / Windows ...*)
- ☐ Si le serveur est hébergé en interne ou en externe :
- ☐ Bande passante :
- ☐ La capacité de l'espace disque :
- ☐ Les langages supportés :

Quel sera le nom
pour votre site ?

Où héberger
votre site ?

Déterminez le nombre et les noms de boîtes email que vous souhaitez

☐ Commentaires particuliers sur l'hébergement :

Comptes de messagerie :

Faut-il prévoir la création de boîtes email ?

- ☐ Oui
☐ Non je dispose déjà de boîte(s) email

Si oui, merci de préciser :

<i>Nom de la boîte email</i>	<i>Alias</i>

Si non, merci de préciser s'il est nécessaire de prévoir des redirections :

<i>Nom de votre boîte email</i>	<i>Redirection/renvoi</i>





Promotion et suivi du site

Définir les indicateurs et objectifs d'audience, de vente et de visibilité (précisez la périodicité : mensuelle, journalier,...) :

Quel sera le meilleur indicateur de résultat pour votre site web ?

- | | |
|--|---------------------------|
| ☐ Nombre de visites,
objectif défini) : | objectifs à atteindre (si |
| ☐ Nombres de visiteurs uniques,
objectif défini) : | objectifs à atteindre (si |
| ☐ Contacts pris grâce au site,
objectif défini) : | objectifs à atteindre (si |
| ☐ Nombre de ventes réalisées,
objectif défini) : | objectifs à atteindre (si |
| ☐ Autres, | |

**Partie consacrée
à la promotion et
la vie du site :**

Quels sont les
retours que vous
attendez de votre
site ?

Promotion du site

- ☐ J'ai prévu un budget pour la promotion de mon site
- ☐ Je n'ai pas prévu de budget

Votre stratégie

- ☐ J'ai déjà un prestataire professionnel du référencement et une stratégie et je ne souhaite pas changer,
- ☐ Je n'ai pas besoin de professionnel du référencement et je fais la promotion moi-même,
- ☐ J'ai besoin d'un professionnel du référencement,
- ☐ Je n'ai pas de stratégie et j'ai besoin d'en définir une avec mon prestataire,

Qui visite votre site ? A quelle fréquence ?,...

Des outils existent, souhaitez vous les utiliser ?

☐ J'ai déjà une idée de ma stratégie et je souhaite mettre en place :

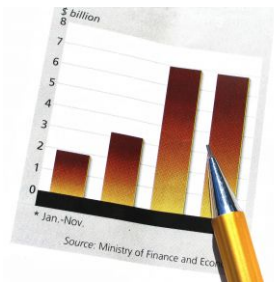
- ☐ Référencement naturel sur les moteurs de recherche
- ☐ Campagne publicitaire en ligne
- ☐ Achat de mots clés (liens commerciaux : adwords, overture,...)
- ☐ Référencement spécifique (pays à l'étranger, régions précises,...)
- ☐ Référencement sur des annuaires thématiques

Liste des sites Web [annuaires, médias...] liés à mon domaine d'activité

Suivi des statistiques de fréquentation :

Pour le suivi de mon site Web j'ai besoin de :

- ☐ Mise en place d'un outil de statistiques de fréquentation [analyse audience]
- ☐ Accompagnement à l'analyse d'audience de mon site
- ☐ Rapport détaillé et analytique de l'audience de mon site
 - ☐ Mensuel
 - ☐ Trimestriel
 - ☐ Semestriel
 - ☐ Annuel
- ☐ Rapport détaillé et analytique de mon référencement et de mon positionnement sur les moteurs de recherche
 - ☐ Mensuel
 - ☐ Trimestriel
 - ☐ Semestriel
 - ☐ Annuel



Autres prestations attendues et remarques



Pilotage du projet

Interlocuteurs

Indiquez le nom et fonctions des interlocuteurs du projet :

Nom :	Fonction :
Nom :	Fonction :
Nom :	Fonction :

Définissez le(s)
bon(s)interlocuteur
(s) et votre
planning pour le
projet

Calendrier prévisionnel / Planning

☐ A quelle échéance prévoyez-vous la réalisation du site ?

☐ Prévoyez-vous la réalisation des modules étalés dans le temps ?

